

Rapport de visite d'évaluation

SAVS CONFIANCE

27 RUE GUSTAVE EIFFEL
78120 RAMBOUILLET

14/09/2023 - 15/09/2023

CONVENANCE CONSULT
480 CHE DU GRAND ENVELUMP 38730 CHELIEU
Statut : « Recevabilité opérationnelle favorable »

Table des matières

Introduction	3
Présentation de l'ESSMS	4
Déroulé de la visite	5
Résultats	6
Synthèse des cotations	6
Focus sur les critères impératifs	37
Cotation des chapitres par thématiques	42
Chapitre 1 - La personne	42
Chapitre 2 - Les professionnels	55
Chapitre 3 - L'ESSMS	62
Niveau global atteint par l'ESSMS	73
Observations de l'ESSMS	75
Annexes	76
Annexe 1 : Formulaire(s) critère(s) impératif(s)	76
Annexe 2 : Evolutions apportées au rapport suite aux observations faites par l'ESSMS	77

Introduction

Chaque établissement ou service social ou médico-social (ESSMS) doit faire l'objet d'une évaluation tous les 5 ans par un organisme figurant sur la liste des organismes autorisés à réaliser des évaluations en ESSMS publié sur le site de la Haute Autorité de santé (HAS). Cette évaluation a pour objectif d'apprécier la qualité des activités et prestations délivrées par ces structures aux personnes accueillies.

Le dispositif d'évaluation construit par la HAS, s'appuie sur un référentiel national commun à tous les ESSMS et centré sur la personne accompagnée. C'est le socle du dispositif d'évaluation. Il répertorie les exigences à satisfaire par l'ESSMS et les éléments nécessaires à leur évaluation.

Les méthodes d'évaluation déployées lors de la visite d'évaluation se traduisent notamment par des entretiens avec les personnes accompagnées, les membres du conseil de la vie sociale, les professionnels et la gouvernance des ESSMS.

Au terme de la réalisation de la visite, une cotation est obtenue pour chaque élément d'évaluation du référentiel investigué dans la structure, des axes forts et de progrès seront identifiés pour l'ESSMS évalué

Le rapport qui en résulte permettra à la structure d'alimenter son plan d'actions qualité et devra être transmis à l'autorité compétente et à la HAS. Il a également vocation à être diffusé publiquement.

Les principes de cotation

En utilisant les grilles d'évaluation, les intervenants cotent chaque élément d'évaluation d'un critère.

Les cotations possibles sont les suivantes :

Cotation	Légende
1	Le niveau attendu n'est pas du tout satisfaisant
2	Le niveau attendu n'est plutôt pas satisfaisant
3	Le niveau attendu est plutôt satisfaisant
4	Le niveau attendu est tout à fait satisfaisant
★	Le niveau attendu est optimisé
NC	L'ESSMS est non concerné par l'(les) élément(s) d'évaluation d'un critère
RI	La personne accompagnée donne une réponse inadaptée à l'évaluateur (chapitre 1)

Présentation de l'ESSMS

Nom du responsable	Anne Laure Renault, directrice Plateforme de services
FINESS juridique	780021929
Adresse de l'entité juridique	7/9 RUE CAMILLE CLAUDEL - 78450 VILLEPREUX
Date d'ouverture	04/05/1998
Date du CPOM (Contrat pluriannuelle d'objectifs et de moyens)	02/01/2020
Statut juridique	Privé
Organisme gestionnaire	HESTIA 78
Autres informations	Le SAVS et le CAJ interagissent au sein d'une plateforme de services à la personne

SAVS CONFIANCE

FINESS géographique	780016804
SIRET	44772988000172
Adresse du site évalué	27 RUE GUSTAVE EIFFEL 78120 RAMBOUILLET
Département / Région	YVELINES / ÎLE-DE-FRANCE
Catégorie FINESS	Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (S.A.V.S.)
Activités	Accompagnement à la Vie Sociale
Modalités d'accueil	Accompagnement de la personne sur ses lieux de vie en séquentiel
Nombre de places	75
Nombre d'ETP	10.60

Déroulé de la visite

Champs d'application	
Secteur(s)	Social
Structure(s)	Service
Public(s)	PHA - Personne en situation de handicap adulte

Nombre d'accompagnés traceurs réalisés
3

Evaluation réalisée par	
Nom de l'organisation	CONVENANCE CONSULT
Siret de l'organisation	79121071900013
Adresse complète	480 CHE DU GRAND ENVELUMP 38730 CHELIEU
Statut	« Recevabilité opérationnelle favorable »
Nom du coordonnateur de la visite	Didier VANHOUTTE
Noms des évaluateurs	Didier VANHOUTTE Sabine JOLY

Dates de transmission	
Pré-rapport	25/10/2023
Observations	07/11/2023
Rapport final	08/11/2023

Résultats

Synthèse des cotations

Le tableau ci-dessous synthétise l'ensemble des cotations retenues lors de la visite d'évaluation, ainsi que les éléments de preuve consultés et les éléments justificatifs associés à toute cotation « NC ».

		Cotation
Chapitre 1	La personne	3,98
Thématique	Bienveillance et éthique	4
Objectif 1.1	La personne accompagnée s'exprime sur la bienveillance.	4
Critère 1.1.1	La personne accompagnée exprime sa perception de la bienveillance.	4
	EE : La personne accompagnée est sollicitée pour exprimer sa perception de la bienveillance.	4
	EE : La personne accompagnée est écoutée et respectée dans cette expression au quotidien.	4
Thématique	Droits de la personne accompagnée	4
Objectif 1.2	La personne accompagnée est informée de ses droits de façon claire et adaptée. Sa compréhension est recherchée et favorisée.	4
Critère 1.2.1	La personne accompagnée et son entourage sont informés du rôle des professionnels et autres intervenants et peuvent les identifier.	4
	EE : La personne et son entourage sont informés du rôle des différents professionnels et autres intervenants qui l'accompagnent.	4
	EE : La personne accompagnée peut identifier les professionnels et autres intervenants.	4
Critère 1.2.2	La personne accompagnée est informée de ses droits et devoirs dans le cadre de la vie collective ou du fonctionnement du service.	4
	EE : La personne accompagnée reçoit toutes les informations sur ses droits et devoirs dans le cadre de la vie collective ou du fonctionnement du service.	4
	EE : La personne accompagnée a reçu les documents et explications associés.	4
	EE : La personne accompagnée a la possibilité de poser toutes les questions facilitant sa compréhension.	4
Critère 1.2.3	La personne accompagnée est systématiquement informée de la possibilité de désigner une personne de confiance pour l'accompagner et l'assister dans ses démarches.	4
	EE : La personne accompagnée est systématiquement informée de la possibilité de désigner une personne de confiance.	4
	EE : La personne accompagnée est informée du rôle de la personne de confiance.	3
Critère 1.2.4	La personne a accès aux informations relatives à son accompagnement.	4
	EE : La personne a accès aux informations relatives à son accompagnement.	4
	EE : La personne accompagnée est informée des modalités d'accès à son dossier.	4

Critère 1.2.5	<p>La personne peut s'adresser aux professionnels qui l'accompagnent pour être orientée, accompagnée et soutenue dans l'exercice de ses droits individuels. 4</p> <p>EE : La personne peut s'adresser aux professionnels qui l'accompagnent en cas de besoin pour être orientée dans l'exercice de ses droits individuels. 4</p> <p>EE : La personne peut s'adresser aux professionnels pour être accompagnée et soutenue dans sa démarche. 4</p>
Critère 1.2.6	<p>Les professionnels informent la personne accompagnée de ses droits et de leurs modalités d'exercice, ou l'orientent vers le bon interlocuteur. 4</p> <p>EE : Les professionnels informent la personne accompagnée de ses droits et de leurs modalités d'exercice. 4</p> <p>EE : Les professionnels savent orienter la personne accompagnée vers les personnes ressources. 4</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i></p> <p>Pas de preuve formalisée présentée</p> <p>Procédure d'admission - outils de la loi 2002.2 : règlement de fonctionnement- livret d'accueil - charte des droits et des libertés par ailleurs affichée dans les locaux. Onglet "Droits des personnes" dans AGEVAL.</p> <p>Procédure d'admission - outils de la loi 2002.2 : règlement de fonctionnement- livret d'accueil - charte des droits et des libertés par ailleurs affichée dans les locaux. Onglet "Droits des personnes" dans AGEVAL.</p>
Critère 1.2.7	<p>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la connaissance des droits de la personne accompagnée. 4</p> <p>EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la connaissance des droits de la personne accompagnée. 4</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i></p> <p>Dossier de professionnels</p> <p>Plan de formation - dynamique de réflexion traduite par la fréquence des réunions d'équipe et la présence de la psychologue institutionnelle. RBPP à disposition en salle de réunion. Nombreux abonnements professionnels.</p> <p>Plan de formation - dynamique de réflexion traduite par la fréquence des réunions d'équipe et la présence de la psychologue institutionnelle. RBPP à disposition en salle de réunion. Nombreux abonnements professionnels.</p>
Objectif 1.3	<p>La personne accompagnée est associée à la révision des règles de vie collective ou des modalités de fonctionnement du service. 4</p>
Critère 1.3.1	<p>La personne accompagnée est associée à la révision des règles de vie collective ou des modalités de fonctionnement du service et des outils favorisant leur compréhension. 4</p> <p>EE : La personne accompagnée est associée à la révision des règles de vie collective ou des modalités de fonctionnement du service. 4</p> <p>EE : La personne accompagnée est associée à la révision des outils favorisant leur compréhension. 4</p>
	<p>Les professionnels coconstruisent les règles de vie collective ou les modalités de fonctionnement du service dans le respect des droits et libertés de la personne accompagnée. 4</p> <p>EE : Les professionnels coconstruisent les règles de vie collective ou les modalités de</p>

Critère 1.3.2	fonctionnement du service avec la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels s'assurent que les règles de vie collective ou les modalités de fonctionnement du service respectent les droits et libertés de personne accompagnée.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Pas de preuve formalisée présentée Règlement de fonctionnement, livret "règle de vie de la personne accueillie" Règlement de fonctionnement, livret "règle de vie de la personne accueillie"	
Objectif 1.4	La personne bénéficie d'un cadre de vie ou d'accompagnement adapté et respectueux de ses droits fondamentaux.	4
Critère 1.4.1	La personne est assurée que les choix qu'elle exprime sur son cadre de vie ou d'accompagnement sont pris en compte.	4
	EE : La personne exprime ses choix sur son cadre de vie ou d'accompagnement.	4
	EE : Les choix de la personne accompagnée sont pris en compte.	4
Thématique	Expression et participation de la personne accompagnée	4
Objectif 1.5	La personne accompagnée est actrice des instances collectives ou de toutes autres formes de participation. Sa participation effective est favorisée.	4
Critère 1.5.1	La personne accompagnée participe aux instances collectives ou à toutes autres formes de participation.	4
	EE : La personne accompagnée est impliquée dans les instances collectives, ou autres formes de participation.	4
	EE : La personne accompagnée connaît ses représentants et peut les solliciter.	4
	EE : La personne accompagnée est sollicitée pour exprimer sa satisfaction.	4
Critère 1.5.2	La personne accompagnée est informée de la suite donnée aux demandes formulées dans le cadre des instances collectives ou à toutes autres formes de participation.	4
	EE : La personne accompagnée a connaissance des réponses apportées aux questions qu'elle a posées dans le cadre des instances collectives ou à toutes autres formes de participation.	4
	EE : La personne accompagnée a accès au relevé des échanges.	4
Critère 1.5.3	Les professionnels facilitent l'accès à la traçabilité des échanges et réponses apportées dans le cadre des instances collectives ou à toutes autres formes de participation.	4
	EE : Les professionnels facilitent l'accès de la personne accompagnée au contenu des échanges dans les instances collectives ou toutes autres formes de participation.	4
	EE : Les professionnels connaissent les lieux d'affichage et/ou d'enregistrement des relevés des échanges.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Affichages Affichage des comptes rendus des Conseils de la Vie Sociale et des photos de représentants élus . Affichage des comptes rendus des Conseils de la Vie Sociale et des photos de représentants élus .	

Objectif 1.6	L'expression de la personne est recueillie tout au long de son accompagnement.	4
Critère 1.6.1	La personne accompagnée est soutenue dans son expression. Le partage de son expérience est favorisé et l'expression de ses préférences prise en compte.	4
	EE : La personne accompagnée est soutenue dans son expression.	4
	EE : La personne accompagnée partage son expérience.	4
	EE : Ses préférences sont prises en compte.	4
Critère 1.6.2	Les professionnels facilitent l'expression de la personne accompagnée grâce à l'utilisation de moyens et outils adaptés.	4
	EE : Les professionnels facilitent l'expression de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels utilisent des moyens et outils qui facilitent leur expression.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Pas de preuve formalisée présentée Ensemble des outils de la loi 2002.2 traduits en FALC - Ensemble des outils de la loi 2002.2 traduits en FALC.	
Critère 1.6.3	Les professionnels analysent le recueil de l'expression de la personne accompagnée et en tirent les enseignements.	4
	EE : Les professionnels analysent le recueil de l'expression de la personne accompagnée.	4
	EE : Le cas échéant, les professionnels apportent les adaptations nécessaires à l'accompagnement.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Projet personnalisé de la PA3 Dossiers de la PA1: Projets personnalisés actualisés régulièrement avec présence de bilans réguliers (synthèses éducative, bilans des activités, bilan de la psychologue) - traçabilité des étapes du parcours et des démarches engagées (orientations envisagées, stages effectués), Dossiers de la PA2 : Projets personnalisés actualisés régulièrement avec présence de bilans réguliers (synthèses éducative, bilans des activités, bilan de la psychologue-) - traçabilité des étapes du parcours et des démarches engagées (orientations envisagées, stages effectués),.	
Objectif 1.7	La personne accompagnée exprime son choix de manière éclairée.	4
Critère 1.7.1	La personne accompagnée a la possibilité d'exprimer son consentement éclairé, grâce à une information claire et des moyens adaptés.	4
	EE : La personne accompagnée a la possibilité d'exprimer son consentement éclairé.	4
	EE : La personne accompagnée reçoit des explications claires et adaptées, nécessaires à sa compréhension.	4
Critère 1.7.3	Les professionnels réinterrogent le refus de la personne tout au long de son accompagnement et recherchent des alternatives avec elle.	4
	EE : Les professionnels réinterrogent le refus de la personne tout au long de son accompagnement.	4
	EE : Les professionnels recherchent des alternatives avec la personne accompagnée.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Pas de preuve formalisée présentée Dossier de la PA1 (projet personnalisé)- Dossier de la PA2 (- projet personnalisé)	

Critère 1.7.4	<p>Les professionnels assurent la traçabilité du consentement ou du refus exprimé par la personne accompagnée. 4</p> <p>EE : Les professionnels formalisent le consentement/refus de la personne accompagnée dans son dossier. 4</p> <p>EE : Les professionnels partagent l'information du consentement/refus de la personne accompagnée. 4</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i></p> <p>Projet personnalisé de la PA3</p> <p>Procédure relative au suivi des présences dans AGEVAL - Relevé effectif des présences et tableau de bord des rendez vous sur l'outil IMAGO. Bilan du projet personnalisé et des activités.</p> <p>Dossier personnalisé de la PA1.</p> <p>Procédure relative au suivi des présences dans AGEVAL - Relevé effectif des présences et tableau de bord des rendez vous sur l'outil IMAGO. Bilan du projet personnalisé et des activités. - Dossier personnalisé</p>
Objectif 1.8	La personne accompagnée participe à la vie sociale. 4
Critère 1.8.1	<p>La personne accompagnée a la possibilité de maintenir ses liens sociaux et d'en créer de nouveaux, dans et hors l'établissement ou le service. 4</p> <p>EE : La personne accompagnée a la possibilité de maintenir ses liens sociaux existants dans et hors l'établissement ou le service. 4</p> <p>EE : La personne accompagnée a la possibilité de créer de nouveaux liens sociaux dans et hors l'établissement ou le service. 4</p>
Critère 1.8.2	<p>La personne peut s'investir dans la vie sociale et culturelle et participer à des événements sur le territoire grâce à un accompagnement adapté. 4</p> <p>EE : La personne accompagnée est encouragée à s'investir dans la vie sociale et culturelle et participer à des événements sur le territoire. 4</p> <p>EE : Sa participation est facilitée grâce à un accompagnement adapté. 4</p> <p>EE : La personne accompagnée reçoit des informations lui permettant de faire des choix de participation à la vie sociale et culturelle du territoire. 4</p>
Critère 1.8.3	<p>Les professionnels informent la personne accompagnée sur l'offre d'activités sportives, socio-culturelles et de loisirs, recueillent ses attentes et respectent ses choix de participation. 4</p> <p>EE : Les professionnels informent la personne accompagnée sur l'offre d'activités sportives, socio-culturelles et de loisirs. 4</p> <p>EE : Les professionnels recueillent les attentes de la personne accompagnée sur sa participation à la vie sportive, socio-culturelle et aux loisirs. 4</p> <p>EE : Les professionnels respectent les choix de la personne accompagnée sur sa participation à la vie sportive, socio-culturelle et aux loisirs. 4</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i></p> <p>Pas de preuve formalisée présentée</p> <p>Dossier de la PA1 Liste des activités.</p> <p>Dossier de la PA2- diversité des activités .</p>

Critère 1.8.4	<p>Les professionnels identifient et mobilisent les ressources et moyens nécessaires à la mise en place d'activités sportives, socio-culturelles et de loisirs. 4</p> <p>EE : Les professionnels identifient les ressources et moyens nécessaires à la mise en place d'activités sportives, socio-culturelles et de loisirs. 4</p> <p>EE : Les professionnels mobilisent ces ressources au bénéfice de la personne accompagnée. 4</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i> Pas de preuve formalisée présentée répertoire des partenaires - liste des activités - dossier de la PA1. Répertoire des partenaires - liste des activités - dossier de la PA2 .</p>
Critère 1.8.5	<p>Les professionnels encouragent le recours à la pair-aidance et autres dispositifs facilitant l'entraide entre les personnes accompagnées. 4</p> <p>EE : Les professionnels encouragent le recours à la pair-aidance. 4</p> <p>EE : Les professionnels facilitent l'entraide entre les personnes accompagnées. 4</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i> Pas de preuve formalisée présentée Observation des temps de vie au SAVS . Observation des temps de vie au SAVS .</p>
Objectif 1.9	<p>La personne accompagnée exerce sa citoyenneté et/ou bénéficie d'une éducation à la citoyenneté. 4</p>
Critère 1.9.1	<p>La personne est accompagnée selon ses besoins et ses souhaits dans sa participation à la vie citoyenne. 4</p> <p>EE : La personne est accompagnée dans sa participation à la vie citoyenne au regard de ses besoins et souhaits. 4</p> <p>EE : La personne accompagnée bénéficie des informations utiles à l'exercice de la vie citoyenne. 4</p>
Critère 1.9.2	<p>Les professionnels utilisent des moyens et des outils adaptés permettant à la personne accompagnée d'exercer sa citoyenneté ou de bénéficier d'une éducation à la citoyenneté. 4</p> <p>EE : Les professionnels facilitent l'exercice de la citoyenneté de la personne accompagnée grâce à la mobilisation de moyens et d'outils adaptés. 4</p> <p>EE : Les professionnels proposent à la personne accompagnée une éducation à la citoyenneté. 4</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i> Pas de preuve formalisée présentée Fonctionnement du CVS. Election participative du CVS</p>
Thématique	<p>Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement 4</p>
Objectif 1.10	<p>La personne est actrice de la personnalisation de son projet d'accompagnement. 4</p>
Critère 1.10.1	<p>La personne exprime ses attentes sur son projet d'accompagnement. 4</p> <p>EE : La personne est sollicitée pour exprimer ses attentes sur son projet d'accompagnement. 4</p>

Critère 1.10.2	La personne avec son entourage et les professionnels en équipe, coconstruisent le projet d'accompagnement.	4
	EE : La personne et les professionnels en équipe, élaborent conjointement le projet d'accompagnement.	4
	EE : L'entourage est associé, selon les souhaits de la personne, à la coconstruction de son projet d'accompagnement.	4
Critère 1.10.3	Les professionnels évaluent les besoins de la personne pour construire son projet d'accompagnement en utilisant des outils d'évaluations validés.	4
	EE : Les professionnels évaluent les besoins de la personne pour élaborer son projet d'accompagnement.	4
	EE : Les professionnels utilisent des outils validés pour l'évaluation de ses besoins.	4
<i>Eléments de preuve :</i>		
Projet personnalisé de la PA3		
Dossier de la PA1		
Dossier le la PA2		
Critère 1.10.4	Les professionnels coconstruisent avec la personne et son entourage son projet d'accompagnement.	4
	EE : Les professionnels coconstruisent le projet d'accompagnement avec la personne.	4
	EE : Les professionnels associent son entourage selon les souhaits de la personne accompagnée.	4
<i>Eléments de preuve :</i>		
Pas de preuve formalisée présentée		
Dossier de la PA1		
Dossier le la PA2		
Critère 1.10.5	Les professionnels mobilisent les ressources internes et/ou externes et les outils pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement de la personne.	4
	EE : Les professionnels mobilisent les ressources internes et/ou externes nécessaires à la mise en œuvre du projet d'accompagnement de la personne.	4
	EE : Les professionnels mobilisent les outils nécessaires à la mise en œuvre du projet d'accompagnement.	4
<i>Eléments de preuve :</i>		
Projet personnalisé de la PA3		
Conventions de partenariats - inscription du SAVS dans les réseaux de réflexion et de coopération professionnelles du territoires - Lien régulier avec la MDA.		
Entretien avec les professionnels .Conventions avec les dispositifs ressource du territoire .		
Critère 1.10.6	Les professionnels assurent la traçabilité et réévaluent le projet d'accompagnement avec la personne, chaque fois que nécessaire, et au moins une fois par an.	4
	EE : Les professionnels formalisent le projet d'accompagnement de la personne et ses mises à jour.	4
	EE : Les professionnels réévaluent avec la personne son projet d'accompagnement dès que nécessaire et au minimum une fois par an.	4
<i>Eléments de preuve :</i>		
Dossier de la PA3		

	Dossier de la PA1 - projets personnalisés régulièrement actualisés en réunion d'équipe, bilans annuels des activités- Tableau de bord de la réactualisation de l'ensemble des projets personnalisés du SAVS. Dossiers de la PA2 - projets personnalisés régulièrement actualisés en réunion d'équipe, bilans annuels des activités- Tableau de bord relatif au suivi des dates de réactualisation du PP de PA2.	
Objectif 1.11	L'entourage est associé dans l'accompagnement de la personne.	4
Critère 1.11.1	La personne définit avec les professionnels la place de son entourage dans son accompagnement.	4
	EE : La personne décide de la place de son entourage dans son accompagnement.	4
	EE : Le choix fait par la personne accompagnée, sur la place donnée à son entourage, est respecté.	4
Critère 1.11.2	Les professionnels informent, orientent et/ou accompagnent l'entourage vers les dispositifs de prévention, de soutien et de répit existants.	N.C
	EE : Les professionnels connaissent les dispositifs de prévention, de soutien et de répit existants pour l'entourage.	N.C
	EE : Les professionnels informent l'entourage des dispositifs de prévention, de soutien et de répit existants.	N.C
	EE : Les professionnels orientent et/ou accompagnent l'entourage vers les dispositifs de prévention, de soutien et de répit existants.	N.C
	<i>Eléments de preuve :</i> Pas de preuve formalisée présentée Pas de preuve présentée Dossier le la PA2	
<i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i> La PA3 est seule sans entourage. Le SAVS s'adresse à des personnes autonomes, La PA1 mène une vie en totale autonomie de son entourage. Le SAVS s'adresse à des personnes autonomes, La PA2 mène une vie en totale autonomie de son entourage.		
Thématique	Accompagnement à l'autonomie	4
Objectif 1.12	La personne bénéficie d'un accompagnement favorisant son autonomie.	4
Critère 1.12.1	La personne accompagnée exprime régulièrement ses attentes sur les mesures d'aide et de soutien souhaitées pour favoriser ou préserver son autonomie.	4
	EE : La personne accompagnée exprime ses attentes sur les mesures d'aide et de soutien souhaitées pour favoriser son autonomie.	4
	EE : La personne accompagnée est régulièrement sollicitée pour exprimer ses attentes en vue de préserver son autonomie.	4
Critère 1.12.2	Les professionnels évaluent régulièrement les besoins de la personne accompagnée pour favoriser ou préserver son autonomie.	4
	EE : Les professionnels évaluent les besoins d'accompagnement de la personne pour favoriser son autonomie.	4
	EE : Les professionnels réévaluent régulièrement les besoins d'accompagnement de la personne pour préserver son autonomie.	4
	<i>Eléments de preuve :</i>	

	<p>Pas de preuve formalisée présentée</p> <p>Pas de preuve présentée</p> <p>Dossier le la PA2</p>	
Critère 1.12.3	<p>Les professionnels repèrent de manière précoce les risques de perte d'autonomie et d'isolement social de la personne accompagnée et alertent les personnes-ressources.</p>	4
	<p>EE : Les professionnels alertent les personnes-ressources en cas de risque de perte d'autonomie ou d'isolement social de la personne accompagnée.</p>	4
	<p>EE : Les professionnels repèrent de manière précoce les risques de perte d'autonomie et d'isolement social de la personne accompagnée.</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i></p> <p>Pas de preuve formalisée présentée</p> <p>Dossier de la PA1 et projet personnalisé - suivi des RV et VAD sur IMAGO</p> <p>Dossier de la PA2 et projet personnalisé - suivi des RV et VAD sur IMAGO</p>	4
Objectif 1.13	<p>La personne est accompagnée pour accéder ou se maintenir dans son logement ou son hébergement.</p>	4
Critère 1.13.1	<p>La personne accompagnée a la possibilité d'exprimer ses attentes en matière de logement ou d'hébergement.</p>	4
	<p>EE : La personne accompagnée est sollicitée pour exprimer ses attentes en matière de logement ou d'hébergement.</p>	4
	<p>EE : Les attentes formulées par la personne accompagnée sont prises en compte.</p>	4
Critère 1.13.2	<p>La personne est accompagnée dans ses démarches pour accéder ou se maintenir dans son logement ou hébergement.</p>	4
	<p>EE : La personne accompagnée est informée ou conseillée dans ses démarches relatives à son logement ou hébergement.</p>	4
	<p>EE : La personne peut s'adresser aux professionnels pour être accompagnée et soutenue dans ses démarches d'accès ou de maintien dans son logement/ hébergement.</p>	4
Critère 1.13.3	<p>Les professionnels accompagnent la personne dans sa recherche de logement ou d'hébergement adapté à ses besoins et attentes.</p>	4
	<p>EE : Les professionnels prennent en compte les besoins et attentes exprimés par la personne accompagnée dans sa recherche de logement ou d'hébergement.</p>	4
	<p>EE : Les professionnels adaptent l'accompagnement de la personne pour sa recherche de logement ou d'hébergement.</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i></p> <p>Projet personnalisé de la PA3</p> <p>Partenariats avec bailleurs du territoire et foyers de l'association -dossier des personnes .</p> <p>Partenariats avec bailleurs du territoire et foyers de l'association -</p>	4
Thématique	<p>Accompagnement à la santé</p>	3,83
Objectif 1.14	<p>La personne bénéficie d'un accompagnement en matière de prévention et d'éducation à la santé.</p>	3,83

Critère 1.14.1	<p>La personne accompagnée participe à la définition de ses besoins en matière de prévention et d'éducation à la santé. 4</p> <p>EE : La personne accompagnée est sollicitée pour exprimer ses attentes en matière de prévention en santé. 4</p> <p>EE : La personne accompagnée est sollicitée pour exprimer ses attentes en matière d'éducation à la santé. 4</p>
Critère 1.14.2	<p>Les professionnels évaluent les besoins de la personne accompagnée en matière de prévention et d'éducation à la santé. 4</p> <p>EE : Les professionnels évaluent les besoins de la personne accompagnée en matière de prévention en santé. 4</p> <p>EE : Les professionnels évaluent les besoins de la personne accompagnée en matière d'éducation à la santé. 4</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Pas de preuve formalisée présentée</p> <p>Fiche sanitaire renseignée à l'admission -</p> <p>Entretien avec les professionnels .fiche sanitaire renseignée à l'admission -</p>
Critère 1.14.3	<p>Les professionnels orientent vers et/ou mettent en œuvre un programme de prévention et d'éducation à la santé adapté à la personne accompagnée. 4</p> <p>EE : Les professionnels mettent en œuvre un programme de prévention et d'éducation à la santé adapté à la personne accompagnée. 4</p> <p>EE : Les professionnels orientent la personne accompagnée vers un programme de prévention et d'éducation à la santé. 4</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Projet personnalisé de la PA3</p> <p>Ateliers - plan de formation .</p> <p>Entretien avec les professionnels- ateliers - plan de formation .</p>
Critère 1.14.4	<p>Les professionnels facilitent la compréhension des messages de prévention et d'éducation à la santé de la personne accompagnée. 4</p> <p>EE : Les professionnels adaptent les messages de prévention et d'éducation à la santé à la personne accompagnée. 4</p> <p>EE : Les professionnels s'appuient sur des supports de communication adaptés pour faciliter sa compréhension des messages de prévention et d'éducation à la santé. 4</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Affichages</p> <p>Réunion clinique- plan de formation - affichages dans les locaux -</p> <p>Réunion clinique- plan de formation - affichages dans les locaux -</p>
Critère 1.14.5	<p>Les professionnels organisent l'accompagnement et/ou accompagnent la personne lors des dépistages et des soins de prévention. 4</p> <p>EE : Les professionnels organisent l'accompagnement de la personne lors des dépistages et des soins de prévention. 4</p> <p>EE : Les professionnels accompagnent la personne lors des dépistages et des soins de prévention. 4</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Pas de preuve formalisée présentée</p> <p>Liste des partenaires</p>

	Dossier le la PA2	
Critère 1.14.6	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à l'éducation à la santé.	3
	EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à l'éducation à la santé.	3
	<i>Éléments de preuve :</i> Projet personnalisé de la PA3 Liste des partenaires Dossier le la PA2	
Objectif 1.15	La personne est actrice de ses choix sur son accompagnement en santé, la stratégie thérapeutique et les soins qui lui sont proposés.	3,67
Critère 1.15.5	Les professionnels identifient et/ou évaluent régulièrement les besoins en santé de la personne accompagnée.	3
	EE : Les professionnels identifient et/ou évaluent les besoins spécifiques en santé de la personne accompagnée.	3
	EE : Les professionnels réévaluent les besoins en santé de la personne accompagnée dès que nécessaire et au minimum une fois par an.	3
	<i>Éléments de preuve :</i> Pas de preuve formalisée présentée Dossier de la PA1 Dossier de la PA2	
Critère 1.15.6	Les professionnels repèrent de manière précoce les risques en santé pour la personne accompagnée et alertent les personnes-ressources.	4
	EE : Les professionnels repèrent de manière précoce les risques en santé pour la personne accompagnée.	3
	EE : Les professionnels alertent les personnes-ressources en cas de risque en santé pour la personne accompagnée.	4
	<i>Éléments de preuve :</i> Pas de preuve formalisée présentée Dossier de la PA1 Dossier le la PA2	
Critère 1.15.10	Les professionnels mobilisent les expertises et partenariats du territoire, nécessaires à l'accompagnement à la santé de la personne.	4
	EE : Les professionnels connaissent les experts et partenaires du territoire identifiés dans le cadre de l'accompagnement à la santé de la personne.	4
	EE : Les professionnels mobilisent ces experts et partenaires du territoire nécessaires à l'accompagnement de la personne.	4
	<i>Éléments de preuve :</i> Projet personnalisé de la PA3 Dossier de la PA1 Dossier le la PA2	
Objectif 1.16	La personne accompagnée bénéficie d'une prise en charge de ses douleurs.	4

Critère 1.16.1	<p>La personne s'exprime sur la manière dont sont prises en charge ses douleurs tout au long de son accompagnement. 4</p> <p>EE : La personne exprime ses douleurs tout au long de son accompagnement. 4</p> <p>EE : La personne accompagnée estime que ses douleurs sont prises en compte. 4</p> <hr/> <p><i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i></p> <p>Le public accueilli au SAVS est autonome sans trouble moteur et n'est pas plus exposé au risque de la douleur que toute personne ordinaire.</p>
Critère 1.16.2	<p>Les professionnels repèrent et/ou évaluent régulièrement et tracent les douleurs de la personne accompagnée selon des modalités adaptées. N.C</p> <p>EE : Les professionnels repèrent et/ou évaluent régulièrement les douleurs de la personne accompagnée. N.C</p> <p>EE : Les professionnels connaissent les manifestations habituelles d'expression des douleurs de la personne accompagnée. N.C</p> <p>EE : Les professionnels utilisent des moyens et outils adaptés pour évaluer ces douleurs. N.C</p> <p>EE : Les professionnels assurent la traçabilité de ces repérages et/ou évaluations dans le dossier de la personne accompagnée. N.C</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Pas de preuve formalisée présentée</p> <p>Dossier de la PA1</p> <p>Dossier le la PA2</p> <hr/> <p><i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i></p> <p>Le SAVS n'a pas cette mission en santé.</p> <p>Le SAVS n'est pas un service médico-social et s'adresse à des personnes valides sans handicaps corporels douloureux .</p> <p>Le SAVS n'est pas un service médico-social et s'adresse à des personnes valides sans handicaps corporels douloureux .</p>
Critère 1.16.3	<p>Les professionnels recueillent, auprès de l'entourage, des informations sur les manifestations habituelles des douleurs chez la personne accompagnée. N.C</p> <p>EE : Les professionnels sollicitent l'entourage pour faciliter le repérage des douleurs de la personne accompagnée. N.C</p> <p>EE : Les professionnels prennent en compte les alertes de l'entourage pour élaborer le projet de prise en charge des douleurs de la personne accompagnée. N.C</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Pas de preuve formalisée présentée</p> <p>Dossier de la PA1</p> <p>Pas de preuve présente.</p> <hr/> <p><i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i></p> <p>La PA3 n'a pas d'entourage présent.</p> <p>Le SAVS n'est pas un service médico-social et s'adresse à des personnes valides sans handicaps corporels douloureux .</p> <p>Le SAVS n'est pas un service médico-social et s'adresse à des personnes valides sans handicaps corporels douloureux .</p>
	<p>Les professionnels alertent et/ou mobilisent tous les moyens nécessaires pour soulager la douleur de la personne accompagnée. 4</p>

	EE : Les professionnels alertent les personnes-ressources lorsque la personne accompagnée fait part d'une douleur.	4
	EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour soulager la douleur de la personne accompagnée.	4
Critère 1.16.5	<i>Éléments de preuve :</i> Pas de preuve formalisée présentée Dossier de la PA1 Pas de preuve présente.	
	<i>Éléments justificatifs si cotation « NC » :</i> Le SAVS n'est pas un service médico-social et s'adresse à des personnes valides sans handicaps corporels douloureux . Le SAVS n'est pas un service médico-social et s'adresse à des personnes valides sans handicaps corporels douloureux .	
Thématique	Continuité et fluidité des parcours	4
Objectif 1.17	La personne bénéficie d'un accompagnement favorisant la continuité et la fluidité de son parcours.	4
Critère 1.17.1	La personne est accompagnée pour prévenir les situations de transition ou de rupture dans son parcours.	4
	EE : La personne est accompagnée pour prévenir les situations de transition ou de rupture dans son parcours.	4
Critère 1.17.2	Les professionnels accompagnent la personne et mobilisent les partenariats nécessaires en cas de situation de rupture concernant son parcours.	4
	EE : Les professionnels savent identifier les situations de rupture concernant le parcours de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels accompagnent la personne en cas de situation de rupture dans son parcours.	4
	EE : Les professionnels connaissent et mobilisent les partenaires pour apporter une aide à la personne accompagnée en cas de situation de rupture dans son parcours.	4
	<i>Éléments de preuve :</i> Pas de preuve formalisée présentée IMAGO : suivi des présences - AGEVAL: annuaire commun des partenariats du territoire renseignés par tous les ESSMS de l'association . IMAGO : suivi des présences - AGEVAL: annuaire commun des partenariats du territoire renseignés par tous les ESSMS de l'association .	
<i>Éléments justificatifs si cotation « NC » :</i> La PA3 n'est pas en situation de rupture.		
Critère 1.17.3	Les professionnels apportent leur(s) expertise(s) en soutien d'autres intervenants dans l'accompagnement de la personne.	4
	EE : Les professionnels connaissent les intervenants impliqués dans l'accompagnement de la personne.	4
	EE : Les professionnels apportent leur(s) expertise(s) en soutien aux autres intervenants pour assurer la continuité et la fluidité du parcours de la personne accompagnée.	4
	<i>Éléments de preuve :</i>	

	Dossier de la PA3 Dossier de la PA1 avec mention des partenaires qui interviennent dans son parcours. Dossier de la PA2 avec mention des partenaires qui interviennent dans son parcours.	
Critère 1.17.4	Les professionnels participent aux réunions de coordinations (médico-psycho-sociales) nécessaires à l'accompagnement de la personne.	4
	EE : Les professionnels ont identifié les différents réseaux de coordination globale (médico-psycho-sociales), adaptés à l'accompagnement de la personne.	4
	EE : Les professionnels participent aux réunions de coordination interdisciplinaires nécessaires à la continuité et à la fluidité de l'accompagnement de la personne.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Pas de preuve formalisée présentée Dossier de la PA1 Dossier le la PA2	
Chapitre 2	Les professionnels	3,84
Thématique	Bienveillance et éthique	3,75
Objectif 2.1	Les professionnels contribuent aux questionnements éthiques.	3,75
Critère 2.1.1	Les professionnels identifient en équipe les questionnements éthiques propres à la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels identifient les questionnements éthiques à partir de situations vécues dans l'accompagnement de la personne.	4
	EE : Les professionnels partagent en équipe les questionnements éthiques identifiés.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Comptes rendus de réunion Dossiers des personnes IMAGO	
Critère 2.1.2	Les professionnels associent la personne et son entourage, aux questionnements éthiques, liés à son accompagnement.	4
	EE : Les professionnels associent la personne et son entourage aux réflexions éthiques liées à son accompagnement.	4
	EE : Les professionnels profitent de ces moments de partage pour réinterroger leurs pratiques.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Projets personnalisés des personnes accompagnée	
Critère 2.1.3	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au questionnement éthique.	3
	EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au questionnement éthique.	3
	<i>Eléments de preuve :</i> Plans de Développement des compétences Projet d'établissement SAVS : 3.2 Le cadre éthique et la promotion de la bienveillance au SAVS	
	L'ESSMS organise le questionnement éthique en associant l'ensemble des acteurs (personne accompagnée, professionnels, partenaires) et participe à des instances de réflexion éthique sur le territoire.	4

Critère 2.1.4	EE : L'ESSMS organise le questionnement éthique en associant l'ensemble des acteurs (personne accompagnée, professionnels, partenaires).	4
	EE : L'ESSMS participe à des instances de réflexion éthiques sur son territoire.	4
	<i>Eléments de preuve :</i>	
	Procédure bientraitance institutionnelle HESTIA 78	
	Procédure "Déploiement de la bientraitance" déclinée pour le SAVS	
Thématique	Droits de la personne accompagnée	4
Objectif 2.2	Les professionnels favorisent l'exercice des droits fondamentaux et des libertés individuelles de la personne accompagnée.	4
Critère 2.2.2 (Impératif)	Les professionnels respectent la dignité et l'intégrité de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels connaissent les pratiques qui favorisent le respect de la dignité et de l'intégrité.	4
	EE : Les professionnels partagent entre eux ces pratiques.	4
	EE : Les professionnels mettent en œuvre ces bonnes pratiques.	4
	<i>Eléments de preuve :</i>	
	Affichage de la Charte des Droits et Libertés de Personnes accueillies (FALC).	
Critère 2.2.3 (Impératif)	Les professionnels respectent la vie privée et l'intimité de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels connaissent les pratiques qui favorisent le respect de la vie privée et de l'intimité de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels partagent entre eux ces pratiques.	4
	EE : Les professionnels mettent en œuvre ces pratiques.	4
	<i>Eléments de preuve :</i>	
	Projet personnalisés	
	Comptes rendus de réunions	
Critère 2.2.4 (Impératif)	Les professionnels respectent la liberté d'opinion, les croyances et la vie spirituelle de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels connaissent les pratiques qui favorisent le respect de la liberté d'opinion, des croyances et de la vie spirituelle de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels partagent entre eux ces pratiques.	4
	EE : Les professionnels mettent en œuvre ces pratiques.	4
	<i>Eléments de preuve :</i>	
	Outil IMAGO.	
	Comptes rendus de réunions.	
Critère 2.2.5 (Impératif)	Les professionnels respectent le droit à l'image de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels recueillent le choix de la personne accompagnée sur son droit à l'image.	4
	EE : Les professionnels respectent le choix exprimé par la personne accompagnée sur son droit à l'image.	4
	<i>Eléments de preuve :</i>	
		Dossier des personnes
	Procédure du droit à l'image (SAVS)	

	Registre	
Critère 2.2.6 (Impératif)	L'ESSMS favorise l'exercice des droits et libertés de la personne accompagnée.	4
	EE : L'ESSMS définit, avec les professionnels, les pratiques et les modalités de déploiement favorisant l'exercice des droits de la personne accompagnée.	4
	EE : L'ESSMS met à disposition des outils (ou autres leviers mobilisables) permettant la mise en œuvre de ces pratiques.	4
	<i>Éléments de preuve :</i> Le projet d'établissement. Procédure concernant la personne qualifiée Affichage de la Charte des Droits et Libertés de la Personne Accueillie Affichage de la liste des personnes qualifiées du département.	
Critère 2.2.7 (Impératif)	L'ESSMS garantit la confidentialité et la protection des informations et données relatives à la personne accompagnée.	4
	EE : L'ESSMS définit l'organisation et les pratiques qui garantissent la confidentialité et la protection des informations et données relatives à la personne accompagnée.	4
	EE : L'ESSMS met à disposition des moyens et des outils permettant la mise en œuvre de ces pratiques.	4
	EE : L'ESSMS forme / sensibilise les professionnels au respect des règles de confidentialité et de protection des informations et données relatives à la personne accompagnée.	4
	<i>Éléments de preuve :</i> Outil IMAGO Plan de compétences : "formation à l'outil IMAGO"	
Thématique	Expression et participation de la personne accompagnée	4
Objectif 2.3	Les professionnels favorisent la participation sociale de la personne accompagnée.	4
Critère 2.3.1	Les professionnels favorisent la préservation et le développement des relations sociales et affectives de la personne accompagnée.	★
	EE : Les professionnels favorisent la préservation des relations sociales et affectives de la personne accompagnée.	★
	EE : Les professionnels favorisent le développement des relations sociales et affectives de la personne accompagnée.	★
	<i>Éléments de preuve :</i> Rapport d'activité - projet d'établissement - entretien des professionnels -CR des groupes d'expression.	
Critère 2.3.2	Les professionnels soutiennent et/ou orientent la personne accompagnée pour accéder aux services et dispositifs de droit commun.	4
	EE : Les professionnels identifient les besoins d'aide ou d'accompagnement de la personne, pour accéder aux services et dispositifs de droit commun.	4
	EE : Les professionnels soutiennent et/ou orientent la personne accompagnée dans leurs démarches.	4
	<i>Éléments de preuve :</i> Conventions de partenariat	
Thématique	Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement	3,6

Objectif 2.4	Les professionnels adaptent avec la personne son projet d'accompagnement au regard des risques auxquels elle est confrontée.	3,6
Critère 2.4.2	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques liés aux addictions et conduites à risques auxquels la personne est confrontée.	4
	EE : Les professionnels évaluent les risques liés aux addictions et conduites à risques pour la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels coconstruisent en équipe et avec la personne, son projet d'accompagnement au regard des risques identifiés.	4
	EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement au regard de ces risques.	4
<i>Eléments de preuve :</i> Dossiers des PA et projets personnalisés - plannings des VAD sur IMAGO - liste des partenaires mobilisés .		
Critère 2.4.3	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques liés aux chutes auxquels la personne est confrontée.	N.C
	EE : Les professionnels évaluent les risques de chutes de la personne accompagnée.	N.C
	EE : Les professionnels coconstruisent, en équipe et avec la personne, son projet d'accompagnement au regard des risques identifiés.	N.C
	EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement au regard de ces risques.	N.C
<i>Eléments de preuve :</i> Projet d'établissement.		
<i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i> Le SAVS n'a pas mission d'intervenir auprès de personnes vieillissantes ni auprès de personnes présentant un handicap moteur.		
Critère 2.4.4	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de dénutrition, malnutrition et/ou des troubles de la déglutition auxquels la personne est confrontée.	3
	EE : Les professionnels évaluent les risques de dénutrition, de malnutrition et/ou de troubles de la déglutition pour la personne accompagnée.	3
	EE : Les professionnels coconstruisent en équipe et avec la personne son projet d'accompagnement au regard des risques identifiés.	3
	EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement au regard de ces risques.	3
<i>Eléments de preuve :</i> Bilan atelier cuisine - planning des activités. Dossiers des PA.		
Critère 2.4.5	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques liés à la sexualité auxquels la personne est confrontée.	4
	EE : Les professionnels évaluent les risques liés à la sexualité pour la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels coconstruisent en équipe et avec la personne son projet d'accompagnement au regard des risques identifiés.	4
	EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement au regard de ces risques.	4

	<i>Eléments de preuve :</i> Plan de formation- planning des entretiens avec les PA sur IMAGO - dossier des PA - rapport d'activité .	
Critère 2.4.6	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de harcèlement ou d'abus de faiblesse auxquels la personne est confrontée.	4
	EE : Les professionnels évaluent les risques de harcèlement ou d'abus de faiblesse pour la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels coconstruisent en équipe et avec la personne son projet d'accompagnement au regard des risques identifiés.	4
	EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement au regard de ces risques.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Rapport d'activité	
Critère 2.4.7	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de radicalisation et/ou de prosélytisme auxquels la personne est confrontée.	3
	EE : Les professionnels évaluent les risques de radicalisation et/ou de prosélytisme pour la personne accompagnée.	3
	EE : Les professionnels coconstruisent en équipe et avec la personne son projet d'accompagnement au regard des risques identifiés.	3
	EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement au regard de ces risques.	3
	<i>Eléments de preuve :</i> Pas de preuve présente	
Thématique	Accompagnement à l'autonomie	4
Objectif 2.5	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement pour favoriser l'autonomie de la personne.	4
Critère 2.5.2	Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne dans le suivi de son parcours professionnel en lien avec les partenaires.	4
	EE : Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne dans le suivi de son parcours professionnel.	4
	EE : Les professionnels travaillent en lien avec les partenaires.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Dossiers uniques - projets personnalisés- projet d'établissement - convention de partenariat -	
Critère 2.5.3	Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne dans le développement de ses compétences, la stimulation, le maintien et la valorisation de ses acquis/acquisitions (capacités, compétences).	4
	EE : Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne dans le développement de ses compétences.	4
	EE : Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne par la stimulation, le maintien et la valorisation de ses acquis/acquisitions (capacités, compétences).	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Ateliers proposés par le SAVS - plannings des personnes accompagnées	
Thématique	Accompagnement à la santé	3,5

Objectif 2.6	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement en santé mentale de la personne.	4
Critère 2.6.1	Les professionnels repèrent et/ou évaluent régulièrement et tracent les besoins d'accompagnement en santé mentale de la personne, selon des modalités adaptées.	4
	EE : Les professionnels repèrent et/ou évaluent régulièrement les besoins d'accompagnement en santé mentale de la personne.	4
	EE : Les professionnels utilisent des moyens et outils adaptés pour évaluer ces besoins d'accompagnement.	4
	EE : Les professionnels assurent la traçabilité de ces repérages et/ou évaluations dans le dossier de la personne accompagnée.	4
<i>Eléments de preuve :</i> Projet d'établissement - dossiers unique - projets personnalisés -conventions de partenariats - base de données AGEVAL et IMAGO - plan de formation .		
Critère 2.6.3	Les professionnels alertent et/ou mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement en santé mentale de la personne.	4
	EE : Les professionnels alertent les personnes-ressources lorsqu'ils repèrent un besoin d'accompagnement en santé mentale.	4
	EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement.	4
<i>Eléments de preuve :</i> Rapport d'activité . Projet d'établissement - dossier des PA.		
Objectif 2.7	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement de fin de vie et du deuil de la personne.	3
Critère 2.7.3	Les professionnels échangent en équipe pour adapter l'accompagnement au deuil vécu par la personne.	3
	EE : Les professionnels repèrent les situations de deuil vécu par la personne accompagnée.	3
	EE : Les professionnels échangent en équipe pour adapter l'accompagnement au deuil vécu par la personne.	3
<i>Eléments de preuve :</i> Rapport d'activité . Projet d'établissement - dossier des PA.		
Critère 2.7.4	Les professionnels mettent en œuvre l'accompagnement de la fin de vie et/ou du deuil de la personne.	N.C
	EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre l'accompagnement de la fin de vie et/ou du deuil de la personne.	N.C
	<i>Eléments de preuve :</i> Projet d'établissement	
<i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i> Le SAVS n'intervient pas sur la fin de vie, les personnes en perte d'autonomie et vieillissantes sont réorientées vers les services dédiés .		
Thématique	Continuité et fluidité des parcours	4

Objectif 2.8	Les professionnels favorisent la continuité de l'accompagnement dans l'ESSMS.	4
Critère 2.8.1	Les professionnels anticipent les situations de crise ou de rupture dans l'accompagnement ou le parcours de la personne et l'alertent des risques engendrés, le cas échéant.	4
	EE : Les professionnels savent repérer les situations de crise ou de rupture dans l'accompagnement ou le parcours de la personne.	4
	EE : Les professionnels alertent la personne accompagnée et son entourage des risques engendrés.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Suivi annuel des situations à risque sur IMAGO	
Critère 2.8.2	Les professionnels accompagnent les interruptions et les ruptures d'accompagnement de la personne.	4
	EE : Les professionnels connaissent la conduite à tenir face aux interruptions et aux ruptures d'accompagnement de la personne.	4
	EE : Les professionnels adaptent le suivi lors des interruptions d'accompagnement.	4
	EE : Les professionnels proposent des alternatives en cas de rupture d'accompagnement.	4
<i>Eléments de preuve :</i> Projet d'établissement		
Critère 2.8.3	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au repérage, à la prévention et à la gestion des risques de rupture de parcours de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au repérage, à la prévention, et à la gestion des risques de rupture de parcours de la personne accompagnée.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Procédure relative à la rupture de parcours de la personne accompagnée sur AGEVAL - plan de formation	
Objectif 2.9	Les professionnels facilitent la fluidité du parcours de la personne accompagnée, en coordination avec les partenaires.	4
Critère 2.9.1	Les professionnels se coordonnent avec les partenaires du territoire impliqués dans le parcours de la personne accompagnée et partagent les informations nécessaires.	4
	EE : Les professionnels connaissent les partenaires du territoire impliqués dans le parcours de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels se coordonnent avec eux.	4
	EE : Les professionnels partagent avec eux les informations nécessaires à l'accompagnement de la personne.	4
<i>Eléments de preuve :</i> liste des partenariats - dossiers des PA et projets personnalisés		

Critère 2.9.2	<p>Les professionnels informent la personne accompagnée, et son entourage, des alternatives pour la continuité de son parcours. ★</p> <p>EE : Les professionnels connaissent les alternatives pour assurer la continuité du parcours de la personne accompagnée. ★</p> <p>EE : Les professionnels informent la personne accompagnée et son entourage des alternatives possibles. ★</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i> Liste des partenariats - dossiers des PA et projets personnalisés - comptes rendus des entretiens.</p>
Critère 2.9.3	<p>Les professionnels transmettent toute information nécessaire à la continuité de l'accompagnement de la personne aux professionnels qui prennent le relais et à l'entourage. ★</p> <p>EE : Les professionnels transmettent les informations nécessaires à la continuité de l'accompagnement en amont ou au plus tard, au moment du transfert de la personne ou de la prise de relais. ★</p> <p>EE : Les professionnels utilisent des moyens et outils de transmission de l'information adaptés à la situation. ★</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i> Dossiers des personnes accompagnées- procédure de sortie sur AGEVAL</p>
Objectif 2.10	<p>Les professionnels partagent entre eux les informations nécessaires à la continuité de l'accompagnement de la personne. 4</p>
Critère 2.10.1	<p>Les professionnels partagent entre eux les informations nécessaires à l'accompagnement de la personne. 4</p> <p>EE : Les professionnels ont accès aux informations nécessaires à l'accompagnement de la personne. 4</p> <p>EE : Les professionnels partagent entre eux ces informations dans des temps dédiés. 4</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i> Outil IMAGO - modalités de travail en binôme et configuration du bureau éducatif en open space</p>
Critère 2.10.2	<p>Les professionnels respectent les règles de sécurisation des données, des dossiers et des accès. 4</p> <p>EE : Les professionnels connaissent les règles de sécurisation des données, des dossiers et des accès. 4</p> <p>EE : Les professionnels appliquent ces règles. 4</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i> Procédures, protocoles et autre(s) document(s) décrivant les règles de sécurisation des données, des dossiers et des accès, sur AGEVAL.</p>
Chapitre 3	L'ESSMS 3,89
Thématique	Bienveillance et éthique 4
Objectif 3.1	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie en matière de bienveillance. 4
	<p>L'ESSMS définit sa stratégie en matière de bienveillance et en partage une définition commune avec l'ensemble des acteurs. 4</p> <p>EE : L'ESSMS définit sa stratégie en matière de bienveillance. 4</p>

Critère 3.1.1	EE : L'ESSMS partage une définition commune de la bientraitance avec l'ensemble des acteurs (personnes accompagnées, professionnels, partenaires).	4
	EE : L'ESSMS questionne régulièrement sa stratégie en matière de bientraitance.	3
	<i>Eléments de preuve :</i>	
	"Stratégie de l'association en matière de bientraitance" (Document partagé sur la plateforme commune de partage documentaire AGEVAL - accès transversal à l'ensemble des professionnels - AGEVAL).	
	Projet d'établissement	
	Règlement de fonctionnement	
	Procédure de déploiement de la bientraitance	
Critère 3.1.2	L'ESSMS définit l'organisation et les modalités de déploiement de sa démarche de bientraitance et met à disposition les outils adaptés.	4
	EE : L'ESSMS définit l'organisation et les modalités de déploiement de sa démarche de bientraitance.	4
	EE : L'ESSMS associe l'ensemble des acteurs au déploiement de cette démarche.	4
	EE : L'ESSMS met à disposition des moyens et des outils permettant son déploiement.	4
	<i>Eléments de preuve :</i>	
	Projet d'établissement SAVS	
	2.3.3 - SAVS - Déploiement de la bientraitance	
Critère 3.1.3	L'ESSMS organise des actions de sensibilisation à la bientraitance pour tout nouvel intervenant (partenaire, bénévole,...)	4
	EE : L'ESSMS organise des actions de sensibilisation à la bientraitance pour tout nouvel intervenant (partenaire, bénévole,...).	4
	<i>Eléments de preuve :</i>	
	2.3.3 - SAVS - Déploiement de la bientraitance	
Critère 3.1.4	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la bientraitance.	4
	EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la bientraitance.	4
	<i>Eléments de preuve :</i>	
	Actions de formation inscrites aux plans de formation	
Thématique	Droits de la personne accompagnée	4
Objectif 3.2	L'ESSMS veille à ce que la personne accompagnée dispose d'un cadre de vie adapté et respectueux de ses droits fondamentaux.	4
Critère 3.2.1	L'ESSMS accompagne les personnes pour qu'elles puissent vivre dans des conditions matérielles et un cadre de vie respectueux de leurs droits fondamentaux.	4
	EE : L'ESSMS identifie les besoins des personnes accompagnées pour vivre dans des conditions matérielles et un cadre de vie respectueux de leurs droits fondamentaux.	4
	EE : L'ESSMS connaît les ressources mobilisables pour aider les personnes accompagnées dans leurs démarches.	4

	EE : L'ESSMS oriente ou accompagne les personnes dans leurs démarches.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Observation lors de la visite du site	
Thématique	Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement	4
Objectif 3.4	L'ESSMS coconstruit sa stratégie d'accompagnement et son inscription dans le territoire, dans une approche inclusive.	4
Critère 3.4.1	L'ESSMS met en œuvre une approche inclusive des accompagnements proposés.	4
	EE : L'ESSMS s'engage dans une approche inclusive des accompagnements proposés.	4
	EE : L'ESSMS s'organise pour favoriser la mise en œuvre de cette approche inclusive.	4
	EE : L'ESSMS partage sa stratégie d'accompagnement dans une approche inclusive avec l'ensemble des parties prenantes.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Rapport d'activité - dossier des PA, projets personnalisés - planning des accompagnements et des visites à domicile sur IMAGO	
Critère 3.4.2	L'ESSMS s'inscrit dans des partenariats pour enrichir son offre d'accompagnement au bénéfice des personnes.	4
	EE : L'ESSMS identifie les ressources du territoire et leur capacité à intervenir au bénéfice de l'accompagnement.	4
	EE : L'ESSMS mobilise les partenaires lui permettant d'enrichir son offre d'accompagnement.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Base de données AGEVAL	
Critère 3.4.3	L'ESSMS s'inscrit dans des projets communs avec les partenaires du territoire pour renforcer l'offre d'accompagnement.	4
	EE : L'ESSMS développe ou s'intègre à des projets communs avec d'autres partenaires du territoire pour renforcer son offre d'accompagnement.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Rapport d'activité - dossiers des PA et projets personnalisés.	
Critère 3.4.4	L'ESSMS est force de proposition et d'innovation pour améliorer la qualité des accompagnements et les modalités d'intervention.	★
	EE : L'ESSMS s'engage dans des actions d'innovation pour améliorer la qualité des accompagnements et les modalités d'intervention.	★
	EE : L'ESSMS valorise ses actions d'innovation auprès des autorités.	★
	<i>Eléments de preuve :</i> Dossier de la PA - rapport d'activité	

	L'ESSMS développe des actions d'ouverture à et sur son environnement pour favoriser les interactions et partenariats.	4
Critère 3.4.5	EE : L'ESSMS mène des actions d'information sur ses activités auprès de son environnement et s'inscrit comme lieu-ressource au sein du territoire.	4
	EE : L'ESSMS participe à des événements sur son territoire.	4
	EE : L'ESSMS organise des événements ouverts à son environnement pour favoriser les interactions et partenariats.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Projet de service et rapport d'activité	
Thématique	Accompagnement à l'autonomie	4
Objectif 3.5	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement de la personne accompagnée.	4
Critère 3.5.1	L'ESSMS définit sa stratégie de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées et s'assure de sa mise en œuvre.	★
	EE : L'ESSMS définit sa stratégie de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées.?	★
	EE : L'ESSMS communique sur les modalités de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées.	★
	EE : L'ESSMS actualise sa stratégie autant que nécessaire.	★
<i>Eléments de preuve :</i> Rapport d'activité et projet de service		
Critère 3.5.2	Les professionnels mettent en œuvre les actions de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées.	4
	EE : Les professionnels savent identifier les situations de risque de perte d'autonomie et d'isolement des personnes accompagnées.	4
	EE : Les professionnels mobilisent les moyens nécessaires mis à leur disposition.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Rapport d'activité - dossiers des PA -	
Critère 3.5.3	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la préservation de l'autonomie et à la prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées.	4
	EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la préservation de l'autonomie et à la prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Plan de formation - planning et comptes rendus des réunions - rapport d'activité .	
Thématique	Accompagnement à la santé	3,34
Objectif 3.6	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie de gestion du risque médicamenteux.?	3
	Les professionnels alertent en cas de risque lié à la prise en charge médicamenteuse, dont la iatrogénie.	3

Critère 3.6.4	EE : Les professionnels surveillent les signes de nonobservance et de iatrogénie médicamenteuse chez les personnes accompagnées.	3
	EE : Les professionnels alertent les personnes-ressources en cas de risque identifié.	3
<i>Eléments de preuve :</i> Visites à domicile sur IMAGO-		
Objectif 3.7	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie de prévention et de maîtrise du risque infectieux.?	3,67
Critère 3.7.1	L'ESSMS définit sa stratégie de prévention et de maîtrise du risque infectieux et s'assure de sa mise en œuvre.	4
	EE : L'ESSMS définit sa stratégie de prévention et de maîtrise du risque infectieux.?	4
	EE : L'ESSMS communique sur les règles d'hygiène et de prévention du risque infectieux.	4
	EE : L'ESSMS évalue régulièrement le respect des règles d'hygiène et de prévention du risque infectieux.	4
	EE : L'ESSMS actualise sa stratégie autant que nécessaire.	3
<i>Eléments de preuve :</i> Base de données AGEVAL - affichages internes - procédures liées aux risques infectieux - Plan Bleu		
Critère 3.7.2	Les professionnels mettent en œuvre les actions de prévention et de gestion du risque infectieux.	4
	EE : Les professionnels savent identifier les situations nécessitant une gestion spécifique du risque infectieux.	4
	EE : Les professionnels mobilisent les moyens nécessaires mis à leur disposition.	4
<i>Eléments de preuve :</i> Base de données AGEVAL		
Critère 3.7.3	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à la maîtrise du risque infectieux.	3
	EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à la maîtrise du risque infectieux.	3
<i>Eléments de preuve :</i> Base de données AGEVAL		
Thématique	Politique ressources humaines	4
Objectif 3.8	L'ESSMS définit et déploie une politique ressources humaines au service de sa stratégie et de la qualité de l'accompagnement.	4
Critère 3.8.1	L'ESSMS définit et déploie sa politique ressources humaines et met en œuvre une démarche de prévention des risques professionnels.	4
	EE : L'ESSMS définit sa politique ressources humaines et met en place l'organisation nécessaire pour son déploiement.	4
	EE : L'ESSMS intègre la démarche de prévention des risques professionnels dans sa politique ressources humaines et la met en œuvre.	4
	EE : L'ESSMS assure l'information sur la protection du lanceur d'alerte.	4
<i>Eléments de preuve :</i>		

	<p>4.1.5 Procédure DUERP</p> <p>Fiches de fonction des professionnels du SAVS</p> <p>Règlement intérieur</p> <p>Procédure de déclaration des Accidents de Travail (AT)</p> <p>Déclarations des évènements indésirables</p> <p>4.1.3 Procédure de vérification des vaccinations</p>	
Critère 3.8.2	<p>L'ESSMS met en œuvre un processus d'accueil et d'intégration des nouveaux professionnels et intervenants.</p>	4
	<p>EE : L'ESSMS dispose d'un processus d'accueil et d'intégration des nouveaux professionnels et intervenants.</p>	4
	<p>EE : L'ESSMS s'assure de sa mise en œuvre.</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Procédure 4.1.3 "Procédure intégration nouveau salarié" (MAJ EN 2022) annexés (page8) - Modèle d'annonce, trame d'entretien, fiches de renseignements, check list, organigramme...</p>	4
Critère 3.8.3	<p>L'ESSMS adapte sa gestion des emplois et des parcours professionnels aux évolutions du secteur et de sa stratégie.</p>	4
	<p>EE : L'ESSMS suit les évolutions de son secteur.</p>	4
	<p>EE : L'ESSMS met en œuvre une Gestion des Emplois et des Parcours Professionnels (GEPP).</p> <p>EE : L'ESSMS adapte cette GEPP aux évolutions du secteur et de sa stratégie.</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Plan de développement des compétences (4.1.2.2 AGEVAL).</p> <p>Des abonnements aux revues professionnelles au niveau de la plateforme de service.</p> <p>4.1.3 Procédure de développement des compétences.</p> <p>4.1.2.3. Procédure Entretien des Professionnels et bilan des 6 ans.</p>	4
Critère 3.8.4	<p>L'ESSMS met au service des accompagnements une équipe de professionnels formés et qualifiés.</p>	4
	<p>EE : L'ESSMS s'assure de la qualification des professionnels qu'il recrute.</p>	4
	<p>EE : L'ESSMS identifie les besoins en formation continue des professionnels au regard de sa stratégie et de l'évolution du secteur.</p> <p>EE : L'ESSMS met en œuvre son plan de formation.</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Consultation des dossiers des personnels de la plateforme de services.</p> <p>Plan de développement des compétences (4.1.2.2 AGEVAL).</p> <p>Bilans sociaux</p>	4
Critère 3.8.5	<p>L'ESSMS définit des modalités de travail adaptées pour garantir la sécurité, la continuité et la qualité de l'accompagnement des personnes.</p>	4
	<p>EE : L'ESSMS définit les différentes modalités de travail adaptées au public accueilli.</p>	4
	<p>EE : L'ESSMS organise l'activité des professionnels pour garantir la sécurité, la continuité et la qualité des accompagnements des personnes.</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Accord d'entreprise.</p> <p>Observation des conditions de travail sur la plateforme.</p> <p>Démonstration des outils de coordination</p>	★

	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés aux RBPP, procédures et références spécifiques à leur cadre d'intervention.	4
Critère 3.8.6	EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés aux RBPP, procédures et références spécifiques à leur cadre d'intervention.	4
	<i>Éléments de preuve :</i> Les RBPP à disposition sur AGEVAL	
Objectif 3.9	L'ESSMS met en œuvre une politique de qualité de vie au travail.	4
	L'ESSMS promeut une politique favorisant la qualité de vie au travail.	4
	EE : L'ESSMS définit une politique de Qualité de Vie au Travail (QVT).	4
	EE : L'ESSMS identifie les actions nécessaires à sa mise en œuvre.	4
Critère 3.9.1	EE : L'ESSMS communique sur les actions menées.	4
	<i>Éléments de preuve :</i> La base de données AGEVAL avec accès aux enquêtes "Qualité de Vie et Conditions de Travail". Accord d'entreprise	
	L'ESSMS favorise la qualité de l'environnement de travail des professionnels.	4
	EE : L'ESSMS définit sa stratégie pour favoriser la qualité de l'environnement de travail des professionnels.	4
Critère 3.9.2	EE : L'ESSMS met en place des actions et aménagements pour favoriser la qualité de l'environnement de travail.	4
	<i>Éléments de preuve :</i> Observation du fonctionnement de la plateforme.	
	L'ESSMS organise des espaces de discussion et de partage pour les professionnels et des temps de soutien psychologique et/ou éthique.	4
	EE : L'ESSMS organise des espaces de discussion et de partage pour les professionnels à fréquence régulière.	4
Critère 3.9.3	EE : L'ESSMS organise des temps de soutien psychologique et/ou éthique pour les professionnels à fréquence régulière.	4
	<i>Éléments de preuve :</i> Comptes-rendus de réunions. Affichages réglementaires. Plannings de travail	
Thématique	Démarche qualité et gestion des risques	3,86
Objectif 3.10	L'ESSMS définit et déploie sa démarche d'amélioration continue de la qualité et gestion des risques.	★
	L'ESSMS définit sa politique qualité et gestion des risques.	★
	EE : L'ESSMS définit sa politique d'amélioration continue de la qualité et gestion des risques au regard notamment des RBPP, références et procédures spécifiques à leur cadre d'intervention.	★
	EE : L'ESSMS s'inscrit dans des partenariats pouvant lui apporter une expertise et/ou un appui dans sa démarche.	★
Critère 3.10.1	EE : L'ESSMS communique régulièrement sur sa démarche d'amélioration continue de la qualité et gestion des risques auprès de l'ensemble des parties prenantes.	★

	<p><i>Eléments de preuve :</i> Document "Politique et gestion des risques d'Hestia 78" - 2023 (AGEVAL) - dont un schéma de synthèse page 44 du document. Consultation de la base AGEVAL. Compte rendus des groupes d'expression, des COPIL. Contrat de mise à disposition de la responsable qualité auprès de DELOS Présentation de la démarche et de la planification du déploiement de l'ACQ chez DELOS APEI 78</p>	
Critère 3.10.2	<p>L'ESSMS met en œuvre sa démarche qualité et gestion des risques. ★</p> <p>EE : L'ESSMS met en place une organisation pour assurer le pilotage de sa démarche qualité et gestion des risques. ★</p> <p>EE : L'ESSMS évalue régulièrement sa démarche d'amélioration continue de la qualité et gestion des risques, grâce notamment à l'analyse de la satisfaction des personnes accompagnées, des RBPP, références et procédures spécifiques à leur cadre d'intervention. ★</p> <p>EE : L'ESSMS révisé sa démarche autant que nécessaire. ★</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i> Auto-évaluation 2022 SAVS Plans d'action - avec indicateurs d'avancée - des services de la plateforme.</p>	
Objectif 3.11	L'ESSMS définit et déploie son plan de prévention des risques de maltraitance et de violence.	3,67
Critère 3.11.1 (Impératif)	<p>L'ESSMS définit, avec les professionnels, un plan de prévention et de gestion des risques de maltraitance et de violence au bénéfice des personnes accompagnées. 4</p> <p>EE : L'ESSMS identifie avec les professionnels les situations à risque pouvant générer des actes de maltraitance et de violence. 4</p> <p>EE : L'ESSMS définit un plan de prévention et de gestion des risques de maltraitance et violence au regard des risques identifiés. 3</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i> Document "Politique qualité et gestion des risques d'HESTIA 78" - 2023 2.3.1 Procédure de prévention des situations à risques de maltraitance et signalement des évènements indésirables (EI). Plan de développement des compétences (2022-2023). Grille de prévention des risques de maltraitance et de violence (cartographie).</p>	
Critère 3.11.2 (Impératif)	<p>L'ESSMS traite les signalements de faits de maltraitance et de violence, et met en place des actions correctives. 4</p> <p>EE : L'ESSMS analyse les signalements de maltraitance et de violence. 4</p> <p>EE : L'ESSMS met en place des actions correctives. 4</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i> Déclarations des EI.</p>	

	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la détection et au signalement de faits de maltraitance et de violence.	3
	EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la détection et au signalement de faits de maltraitance et de violence.	3
Critère 3.11.3	<i>Eléments de preuve :</i> Projet d'établissement Affichage 3977 Fiches de fonction 2.3.1 Procédure de prévention des situations à risques de maltraitance et signalement des évènements indésirables (EI)	
Objectif 3.12	L'ESSMS assure le recueil et le traitement des plaintes et des réclamations.	4
	L'ESSMS organise le recueil et le traitement des plaintes et des réclamations.	4
	EE : L'ESSMS organise le recueil des plaintes et des réclamations.	4
Critère 3.12.1 (Impératif)	EE : L'ESSMS organise le traitement des plaintes et des réclamations.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Présence du registre des plaintes, réclamations et satisfactions à l'accueil.	
	L'ESSMS communique sur le traitement des plaintes et des réclamations aux parties prenantes.	4
	EE : L'ESSMS communique sur le traitement des réclamations et des plaintes auprès des parties prenantes.	4
Critère 3.12.2 (Impératif)	EE : L'ESSMS assure un retour à la personne à l'origine de la réclamation ou de la plainte.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Registre des plaintes, réclamations et satisfaction.	
	Les professionnels analysent en équipe les plaintes et les réclamations et mettent en place des actions correctives.	4
	EE : Les professionnels analysent les plaintes et les réclamations en équipe.	4
Critère 3.12.3 (Impératif)	EE : Les professionnels mettent en place des actions correctives.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Registre des plaintes, réclamations et satisfaction.	
Objectif 3.13	L'ESSMS assure le recueil et le traitement des évènements indésirables.	3,75
	L'ESSMS organise le recueil et le traitement des évènements indésirables.	4
	EE : L'ESSMS organise le recueil des évènements indésirables.	4
Critère 3.13.1 (Impératif)	EE : L'ESSMS organise le traitement des évènements indésirables.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Fiches de déclaration disponibles sur AGEVAL	
	L'ESSMS communique sur le traitement des évènements indésirables auprès des parties prenantes.	4
	EE : L'ESSMS communique sur les évènements indésirables et leur traitement auprès des parties prenantes.	4
Critère 3.13.2 (Impératif)	EE : L'ESSMS signale les évènements indésirables graves aux autorités.	4

	<i>Eléments de preuve :</i> Fiches de déclaration disponibles sur AGEVAL	
Critère 3.13.3 (Impératif)	Les professionnels déclarent et analysent en équipe les événements indésirables et mettent en place des actions correctives.	4
	EE : Les professionnels déclarent les événements indésirables	4
	EE : Les professionnels les analysent en équipe.	4
	EE : Les professionnels mettent en place des actions correctives.	3
	<i>Eléments de preuve :</i> Consultation des déclarations sur AGEVAL.	
Critère 3.13.4	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la gestion des événements indésirables.	3
	EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la gestion des événements indésirables.	3
	<i>Eléments de preuve :</i> Comptes-rendus de réunions	
Objectif 3.14	L'ESSMS est doté d'un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité.	3,75
Critère 3.14.1 (Impératif)	L'ESSMS définit, avec les professionnels, un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité et le réactualise régulièrement.	4
	EE : L'ESSMS définit avec les professionnels un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité.	4
	EE : L'ESSMS actualise ce plan autant que nécessaire.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> 3.1.4 Procédure Plan Bleu 2023	
Critère 3.14.2 (Impératif)	L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en interne et en externe.	4
	EE : L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en interne.	4
	EE : L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en externe.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Plan bleu	
Critère 3.14.3	Les professionnels participent aux exercices et aux retours d'expérience partagés, organisés par l'ESSMS.	3
	EE : Les professionnels participent aux exercices de simulation de tout ou partie du plan de gestion de crise.	3
	EE : Les professionnels participent aux retours d'expérience pour améliorer le dispositif.	3
	<i>Eléments de preuve :</i> Affichages	
Critère 3.14.4	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la gestion de crise.	4
	EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la gestion de crise.	4
	<i>Eléments de preuve :</i>	

	Plan bleu	
Objectif 3.15	L'ESSMS s'inscrit dans une dynamique d'innovation et d'évolution sociétale.	4
Critère 3.15.1	L'ESSMS définit et met en oeuvre sa stratégie d'optimisation des achats et de développement durable.	4
	EE : L'ESSMS définit une politique de développement durable.	4
	EE : L'ESSMS met en place des actions d'optimisation des achats et de lutte contre le gaspillage.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> "Rapport de Responsabilité Sociétale des Entreprises" (2022-2023).	
Critère 3.15.2	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie numérique.	★
	EE : L'ESSMS formalise une stratégie numérique.	★
	EE : L'ESSMS met en place des actions permettant le déploiement de cette stratégie.	★
	EE : L'ESSMS s'assure de la sécurisation des données et des accès.	★
	<i>Eléments de preuve :</i> Dossier RGPD sur AGEVAL (ACMS - AGEVAL - AXAPA - CEGI - NEOVOTE - OCTIME - IMAGO)	
Critère 3.15.3	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés aux outils numériques.	4
	EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au bon usage des outils numériques.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Observation	

Focus sur les critères impératifs

Le tableau ci-dessous présente l'ensemble des cotations retenues pour les 16 critères impératifs qui s'appliquent à votre structure, ainsi que les éléments de preuves consultés et les commentaires associés.

		Cotation
Objectif 2.2	Les professionnels favorisent l'exercice des droits fondamentaux et des libertés individuelles de la personne accompagnée.	4
Critère 2.2.2	Les professionnels respectent la dignité et l'intégrité de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels connaissent les pratiques qui favorisent le respect de la dignité et de l'intégrité.	4
	EE : Les professionnels partagent entre eux ces pratiques.	4
	EE : Les professionnels mettent en œuvre ces bonnes pratiques.	4
	<i>Commentaire :</i> Les professionnels inscrivent leurs pratiques dans le respects des droits des personnes. Il s'agit pour l'équipe d'un principe d'action impératif (Ex : les visite à domicile sont autorisées par la personne accompagnée, dans le cas contraire, les entretiens seront programmés dans un autre lieu). Sans rendez-vous, il n'y a pas de visite à domicile. Ces principes régissent le travail d'équipe.	
Critère 2.2.3	Les professionnels respectent la vie privée et l'intimité de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels connaissent les pratiques qui favorisent le respect de la vie privée et de l'intimité de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels partagent entre eux ces pratiques.	4
	EE : Les professionnels mettent en œuvre ces pratiques.	4
	<i>Commentaire :</i> Les professionnels connaissent les doits et libertés fondamentaux des personnes accompagnées qui sont d'abord des citoyens de droits communs. Parmi ces droits, le respect de l'intimité est total (ex : lors d'accompagnement de deux personnes en couple, chacun a son référent et un accompagnateur commun, ce qui permet au besoin de bien séparer les problématiques, sauf si demande contraire du couple). La lecture des correspondances des personnes se fait à leur demande quand il y a incompréhension du contenu. Le tri des "Papiers" se fait toujours en présence de la personne qui décide. Ces pratiques sont totalement partagées en équipe.	
Critère 2.2.4	Les professionnels respectent la liberté d'opinion, les croyances et la vie spirituelle de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels connaissent les pratiques qui favorisent le respect de la liberté d'opinion, des croyances et de la vie spirituelle de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels partagent entre eux ces pratiques.	4
	EE : Les professionnels mettent en œuvre ces pratiques.	4
	<i>Commentaire :</i> Les professionnels adaptent leurs accompagnements à la liberté d'opinion et de croyance des	

	<p>personnes.</p> <p>Ils adaptent leurs accompagnements selon les pratiques de chacun (Ex : les temps de ramadan, fêtes religieuses...).</p> <p>La mise en œuvre de ces pratiques est totalement partagée en équipe (ex : lors des réunions, des transmissions...)</p>	
Critère 2.2.5	<p>Les professionnels respectent le droit à l'image de la personne accompagnée.</p> <p>EE : Les professionnels recueillent le choix de la personne accompagnée sur son droit à l'image.</p> <p>EE : Les professionnels respectent le choix exprimé par la personne accompagnée sur son droit à l'image.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Les professionnels respectent le principe du droit à l'image et des autorisations sollicitées lors de l'admission au SAVS.</p>	<p>4</p> <p>4</p> <p>4</p>
Critère 2.2.6	<p>L'ESSMS favorise l'exercice des droits et libertés de la personne accompagnée.</p> <p>EE : L'ESSMS définit, avec les professionnels, les pratiques et les modalités de déploiement favorisant l'exercice des droits de la personne accompagnée.</p> <p>EE : L'ESSMS met à disposition des outils (ou autres leviers mobilisables) permettant la mise en œuvre de ces pratiques.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Le respect des droits des personnes est "l'ADN" du service.</p> <p>Le projet d'établissement, écrit avec la collaboration des professionnels, rappelle les droits fondamentaux des personnes accompagnées.</p> <p>La charte des droits et libertés de la personne accueillie est traduite en Facile à Lire et à Comprendre (FALC). Elle est affichée.</p> <p>Des tables rondes sont organisées avec les personnes au sujet de leurs droits.</p>	<p>4</p> <p>4</p> <p>4</p>
Critère 2.2.7	<p>L'ESSMS garantit la confidentialité et la protection des informations et données relatives à la personne accompagnée.</p> <p>EE : L'ESSMS définit l'organisation et les pratiques qui garantissent la confidentialité et la protection des informations et données relatives à la personne accompagnée.</p> <p>EE : L'ESSMS met à disposition des moyens et des outils permettant la mise en œuvre de ces pratiques.</p> <p>EE : L'ESSMS forme / sensibilise les professionnels au respect des règles de confidentialité et de protection des informations et données relatives à la personne accompagnée.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Les dossiers informatisés des personnes accompagnées sont sécurisés.</p> <p>Les différentes composantes du dossier sont à accès autorisé selon la fonction professionnelle.</p> <p>Figurent au dossier les seules informations utiles à l'accompagnement de la personne.</p> <p>Les dossiers répondent aux exigences RGPD.</p> <p>Un prestataire extérieur a pour mission de rendre les outils associatifs totalement compatibles avec la RGPD.</p>	<p>4</p> <p>4</p> <p>4</p> <p>4</p>
Objectif 3.11	<p>L'ESSMS définit et déploie son plan de prévention des risques de maltraitance et de violence.</p>	<p>3,67</p>
	<p>L'ESSMS définit, avec les professionnels, un plan de prévention et de gestion des risques de maltraitance et de violence au bénéfice des personnes</p>	<p>4</p>

Critère 3.11.1	<p>accompagnées.</p> <p>EE : L'ESSMS identifie avec les professionnels les situations à risque pouvant générer des actes de maltraitance et de violence. 4</p> <p>EE : L'ESSMS définit un plan de prévention et de gestion des risques de maltraitance et violence au regard des risques identifiés. 3</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Conformément à la politique de gestion des risques HESTIA 78, la grille de prévention des risques de maltraitance a été renseignée par la plateforme de services. Cette grille permet d'identifier d'éventuelles situations de maltraitance et de prendre les mesures nécessaires pour y remédier. Un plan d'action approprié est déployé (ex : oculus...).</p>
Critère 3.11.2	<p>L'ESSMS traite les signalements de faits de maltraitance et de violence, et met en place des actions correctives. 4</p> <p>EE : L'ESSMS analyse les signalements de maltraitance et de violence. 4</p> <p>EE : L'ESSMS met en place des actions correctives. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Tous les EI dont les faits de maltraitance et de violence sont traités selon la procédure transversale.</p> <p>Ces EI sont analysés lors des réunions d'équipe.</p> <p>Les éventuels signalements auprès des autorités sont effectués par la direction de la plateforme de services.</p> <p>La fiche de déclaration prévoit le suivi et le plan de communication afférents.</p>
Objectif 3.12	<p>L'ESSMS assure le recueil et le traitement des plaintes et des réclamations. 4</p>
Critère 3.12.1	<p>L'ESSMS organise le recueil et le traitement des plaintes et des réclamations. 4</p> <p>EE : L'ESSMS organise le recueil des plaintes et des réclamations. 4</p> <p>EE : L'ESSMS organise le traitement des plaintes et des réclamations. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Une procédure de traitement des réclamations, plaintes et suggestions des personnes accompagnées a été élaborée.</p> <p>Le registre orthonormé est mis à la disposition des personnes à l'accueil de la plateforme de services.</p> <p>Y figurent :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'enregistrement de l'appréciation de l'Usager - Le suivi immédiat de l'appréciation de l'Usager - La procédure d'examen secondaire - La conclusion
Critère 3.12.2	<p>L'ESSMS communique sur le traitement des plaintes et des réclamations aux parties prenantes. 4</p> <p>EE : L'ESSMS communique sur le traitement des réclamations et des plaintes auprès des parties prenantes. 4</p> <p>EE : L'ESSMS assure un retour à la personne à l'origine de la réclamation ou de la plainte. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>A cette date figure au registre une seule objection à laquelle la direction a fait retour auprès du déclarant.</p> <p>Le CSE est informé des déclarations lorsque celles-ci impactent la gestion des Ressources</p>

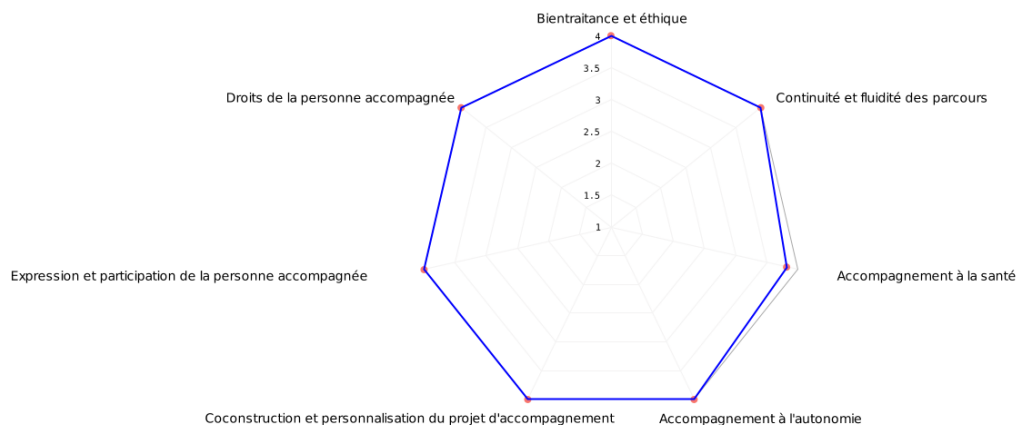
	Humaines. Les professionnels ont directement accès à ce retour. La seule objection date de début août 2023.	
Critère 3.12.3	<p>Les professionnels analysent en équipe les plaintes et les réclamations et mettent en place des actions correctives.</p> <p>EE : Les professionnels analysent les plaintes et les réclamations en équipe.</p> <p>EE : Les professionnels mettent en place des actions correctives.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Le dispositif a été déployé récemment. La seule observation enregistrée a été analysée en équipe et donnera lieu à une action corrective.</p>	<p>4</p> <p>4</p> <p>4</p>
Objectif 3.13	L'ESSMS assure le recueil et le traitement des événements indésirables.	3,75
Critère 3.13.1	<p>L'ESSMS organise le recueil et le traitement des événements indésirables.</p> <p>EE : L'ESSMS organise le recueil des événements indésirables.</p> <p>EE : L'ESSMS organise le traitement des événements indésirables.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> En cas de besoin, la fiche de déclaration est à la disposition de tout professionnel sur la base AGEVAL. La déclaration est analysée par la directrice qui y donne suite selon la gravité de l'évènement.</p>	<p>4</p> <p>4</p> <p>4</p>
Critère 3.13.2	<p>L'ESSMS communique sur le traitement des événements indésirables auprès des parties prenantes.</p> <p>EE : L'ESSMS communique sur les événements indésirables et leur traitement auprès des parties prenantes.</p> <p>EE : L'ESSMS signale les événements indésirables graves aux autorités.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> A ce jour, il n'y a eu qu'un seul signalement survenu dans le cadre des missions du SAVS. La direction assure le signalement des EI graves auprès des autorités (administrative - judiciaire).</p>	<p>4</p> <p>4</p> <p>4</p>
Critère 3.13.3	<p>Les professionnels déclarent et analysent en équipe les événements indésirables et mettent en place des actions correctives.</p> <p>EE : Les professionnels déclarent les événements indésirables</p> <p>EE : Les professionnels les analysent en équipe.</p> <p>EE : Les professionnels mettent en place des actions correctives.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels déclarent les événements indésirables selon la procédure associative. Ils utilisent la plateforme de déclaration. Les faits sont analysés en équipe. Les actions correctives sont intégrées au plan d'amélioration continue de la qualité.</p>	<p>4</p> <p>4</p> <p>4</p> <p>3</p>
Objectif 3.14	L'ESSMS est doté d'un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité.	3,75
Critère 3.14.1	<p>L'ESSMS définit, avec les professionnels, un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité et le réactualise régulièrement.</p> <p>EE : L'ESSMS définit avec les professionnels un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité.</p> <p>EE : L'ESSMS actualise ce plan autant que nécessaire.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p>	<p>4</p> <p>4</p> <p>4</p>

	Le plan bleu est en place. Le plan de continuité d'activité est inclus au plan bleu.	
Critère 3.14.2	L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en interne et en externe.	4
	EE : L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en interne.	4
	EE : L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en externe.	4
	<hr/>	
	<i>Commentaire :</i> Le plan de continuité est communiqué en interne et à disposition des Autorités de Tarification et de Contrôle (ATC).	

Cotation des chapitres par thématiques

Pour chaque chapitre du référentiel est présenté un graphe, synthétisant la cotation par thématiques. Le graphe est accompagné d'un récapitulatif des axes forts relevés, ainsi que des axes de progrès identifiés.

Chapitre 1 - La personne



Axes forts

(reprise des critères standards cotés 3, 4 et « * » ainsi que les critères impératifs cotés 4 et « * »)

		Cotation
Thématique	Bientraitance et éthique	4
Objectif 1.1	La personne accompagnée s'exprime sur la bientraitance.	4
Critère 1.1.1	<p>La personne accompagnée exprime sa perception de la bientraitance.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> La personne Accompagnée 1 (PA1) se sent écoutée et respectée "ils sont rassurants" 'ils nous aident". La Personne Accompagnée 2 (PA2) se sent écoutée et respectée "j'ai beaucoup évolué , on sent qu'ils ont de l'empathie". La personne accompagnée 3 (PA3) relate "qu'il n'y a jamais de "violence", il n'y a jamais de propos incorrect, ils sont toujours polis" "On prend en compte mon avis. Il n'y a pas de problème."</p>	4
Thématique	Droits de la personne accompagnée	4
Objectif 1.2	La personne accompagnée est informée de ses droits de façon claire et adaptée. Sa compréhension est recherchée et favorisée.	4

Critère 1.2.1	<p>La personne accompagnée et son entourage sont informés du rôle des professionnels et autres intervenants et peuvent les identifier. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> La PA3 dit : "je sais qu'il y a deux accompagnateurs en binôme et la psychologue", "Ils m'accompagnent pour les prises de rendez-vous, par exemple pour m'inscrire au club de pétanque". La PA1 identifie très bien son référent, elle a donné son accord au moment de son arrivée. La PA2 dit : "les éduc's se présentent à nous" "on a des entretiens individuels".</p>
Critère 1.2.2	<p>La personne accompagnée est informée de ses droits et devoirs dans le cadre de la vie collective ou du fonctionnement du service. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> La PA1 a reçu les documents relatifs à ses droits, le règlement de fonctionnement, le livret d'accueil, la charte des droits et des libertés de la personne accueillie sont traduits en FALC. La PA2 dit : "c'est un travail de groupe. Il fait rien dans mon dos" "on a des rendez vous, on discute". La PA2 a reçu les documents relatifs à ses droits, le règlement de fonctionnement, le livret d'accueil, la charte des droits et des libertés de la personne accueillie sont traduits en FALC. "le livret il est beau il y a plein d'images, parce que moi je sais lire mais je sais pas comprendre". La PA3 dit : "Je suis arrivé au début, on m'a donné un livret d'accueil avec d'autres documents". "On peut poser toutes les questions, ils nous disent si ils peuvent nous répondre ou pas".</p>
Critère 1.2.3	<p>La personne accompagnée est systématiquement informée de la possibilité de désigner une personne de confiance pour l'accompagner et l'assister dans ses démarches. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> La PA1 a reçu les explications relatives à la personne de confiance. La PA1 a désigné quelqu'un de son entourage. La PA2 a reçu les explications relatives à la personne de confiance, elle n'a "pas encore fait son choix". La PA3 dit : "Je ne sais pas..., j'ai confiance au SAVS".</p>
Critère 1.2.4	<p>La personne a accès aux informations relatives à son accompagnement. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> La PA2 dit : "oui on fait jamais rien sans moi" La PA3 dit : "J'ai juste à demander et je peux les avoir... Il n'y a pas de problème".</p>
Critère 1.2.5	<p>La personne peut s'adresser aux professionnels qui l'accompagnent pour être orientée, accompagnée et soutenue dans l'exercice de ses droits individuels. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> La PA1 sollicite régulièrement son référent au téléphone en plus des visites à domicile. La PA2 confirme que son référent lui apporte un important soutien pour toutes ses démarches administratives "il est là tout le temps quand j'en ai besoin". Pour exemple, la PA3 relate qu'elle est partie en vacances avec un organisme "Tout a été préparé avec mon accompagnateur".</p>
	<p>Les professionnels informent la personne accompagnée de ses droits et de leurs modalités d'exercice, ou l'orientent vers le bon interlocuteur. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p>

Critère 1.2.6	<p>La présentation globale de l'accompagnement est faite à l'admission. Elle est soutenue par la transmission des documents relatifs aux droits des personnes. La documentation est complète et conforme, elle est traduite en FALC.</p> <p>La présentation globale de l'accompagnement est faite à l'admission de la PA2. Elle est soutenue par la transmission des documents relatifs aux droits des personnes. La documentation est complète et conforme, elle est traduite en FALC.</p> <p>Les professionnels informent la PA3 au fil de l'accompagnement, notamment au moment des bilans et reviennent sur le fonctionnement du service. La PA3 est associée lors des renouvellements de ses droits. En cas de questionnement, ils se retournent vers la curatrice ou/et l'ESAT.</p>	
Critère 1.2.7	<p>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la connaissance des droits de la personne accompagnée.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Tous les professionnels sont qualifiés. L'intérêt de travailler en "Open space" permet les échanges directs entre professionnels.</p>	4
Objectif 1.3	<p>La personne accompagnée est associée à la révision des règles de vie collective ou des modalités de fonctionnement du service.</p>	4
Critère 1.3.1	<p>La personne accompagnée est associée à la révision des règles de vie collective ou des modalités de fonctionnement du service et des outils favorisant leur compréhension.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> La PA3 sait que des groupes d'expression sont organisés. Elle dit : " Je n'en fais pas partie, mais je sais que je peux y aller". "Je sais lire" La PA1 vit en logement autonome mais vient au SAVS pour participer à différents ateliers (cuisine, yoga ...)</p>	4
Critère 1.3.2	<p>Les professionnels coconstruisent les règles de vie collective ou les modalités de fonctionnement du service dans le respect des droits et libertés de la personne accompagnée.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> La réflexion d'équipe est constamment centrée sur le respect des droits de la PA1. Les professionnels ont une mission d'accompagnement et non de "faire à la place de". Les VAD ne se font jamais à l'improviste sans l'accord préalable de la personne. La réflexion d'équipe est constamment centrée sur le respect des droits de la PA2 . Les professionnels ont une mission d'accompagnement et non de "faire à la place de "la PA2. Les VAD ne se font jamais à l'improviste sans l'accord préalable de la PA2. Des groupes d'expression sont organisés, la PA3 n'y participe pas systématiquement.</p>	4
Objectif 1.4	<p>La personne bénéficie d'un cadre de vie ou d'accompagnement adapté et respectueux de ses droits fondamentaux.</p>	4
Critère 1.4.1	<p>La personne est assurée que les choix qu'elle exprime sur son cadre de vie ou d'accompagnement sont pris en compte.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> La PA1 relate que c'est grâce au SAVS qu'elle a pu changer de logement " ils m'ont aidé maintenant j'ai un F2 c'est impeccable". La PA2 dit: " le projet c'est mes choix, ils sont là en soutien c'est tout"</p>	4

	La PA3 dit vivre en appartement depuis février 2023. "J'avais choisi un autre appartement, mais il était trop cher... Je suis content de mon appartement actuel".	
Thématique	Expression et participation de la personne accompagnée	4
Objectif 1.5	La personne accompagnée est actrice des instances collectives ou de toutes autres formes de participation. Sa participation effective est favorisée.	4
Critère 1.5.1	<p>La personne accompagnée participe aux instances collectives ou à toutes autres formes de participation.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> La PA1 participe aux groupes d'expression et aux activités festives organisées par le SAVS (barbecue, fête de Noël, marche...) . La PA2 participe aux groupes d'expression organisés le samedi matin " ça nous permet de nous connaître entre nous" La PA3 connaît les groupes d'expression. "Si j'ai des questions, je les pose moi-même".</p>	4
Critère 1.5.2	<p>La personne accompagnée est informée de la suite donnée aux demandes formulées dans le cadre des instances collectives ou à toutes autres formes de participation.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> La PA2 dit: "bien sur il y a un résultat (rire) heureusement sinon ça sert à rien !" La PA3 dit: "Je connais du monde et je peux leur demander directement après les réunions". Les comptes rendus (CR) sont envoyés à toutes les personnes accompagnées (PA) par le SAVS. Ils sont affichés et accessibles.</p>	4
Critère 1.5.3	<p>Les professionnels facilitent l'accès à la traçabilité des échanges et réponses apportées dans le cadre des instances collectives ou à toutes autres formes de participation.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les groupes d'expression font l'objet d'un compte rendu. Celui-ci est rédigé avec la participation des personnes, La PA1 est une rédactrice active. Les CR sont distribués à toutes les PA du service. Ils sont affichés en interne et archivés informatiquement. Le compte-rendu est repris oralement. La PA3 en prend régulièrement connaissance.</p>	4
Objectif 1.6	L'expression de la personne est recueillie tout au long de son accompagnement.	4
Critère 1.6.1	<p>La personne accompagnée est soutenue dans son expression. Le partage de son expérience est favorisé et l'expression de ses préférences prise en compte.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> La PA1 s'exprime parfaitement bien et relate la qualité de l'écoute et de l'accompagnement du SAVS dans la mise en œuvre de son projet personnalisé. La PA2 s'exprime parfaitement bien et relate la qualité de l'écoute et de l'accompagnement du SAVS dans la mise en œuvre de son projet personnalisé. La PA3 dit : "J'ai la parole quand je veux... On se parle entre personnes accompagnées... On me demande, je ne suis pas toujours d'accord, et je le dis". Les préférences concernant les activités sont prises en compte.</p>	4
	Les professionnels facilitent l'expression de la personne accompagnée grâce à	

	l'utilisation de moyens et outils adaptés.	4
Critère 1.6.2	<p><i>Commentaire :</i></p> <p>Tous les documents ont été transmis à la PA1 : livret d'accueil, règlement de fonctionnement, charte des droits et des libertés de la personne accueillie, planning des activités. Un accompagnement à la manipulation de l'outil numérique est assuré par les référents.</p> <p>Tous les documents transmis à la PA2 , livret d'accueil, règlement de fonctionnement, charte des droits et des libertés de la personne accueillie, planning des activités, CR de groupes d'expression et autres affichages sont traduits en FALC. Un accompagnement à la manipulation de l'outil numérique est assuré par les référents de la PA2.</p> <p>La PA3, lectrice, a besoin parfois que les professionnels lui reformulent à l'aide de pictogrammes.</p>	
Critère 1.6.3	Les professionnels analysent le recueil de l'expression de la personne accompagnée et en tirent les enseignements.	4
	<p><i>Commentaire :</i></p> <p>Lors des réunions de synthèse, les attentes de la PA3 sont citées et intégrées aux besoins et objectifs de son projet personnalisé.</p>	
Objectif 1.7	La personne accompagnée exprime son choix de manière éclairée.	4
Critère 1.7.1	La personne accompagnée a la possibilité d'exprimer son consentement éclairé, grâce à une information claire et des moyens adaptés.	4
	<p><i>Commentaire :</i></p> <p>Après informations adaptées, l'avis de la PA3 est toujours sollicité. La PA3 sait lire et écrire.</p>	
Critère 1.7.3	Les professionnels réinterrogent le refus de la personne tout au long de son accompagnement et recherchent des alternatives avec elle.	4
	<p><i>Commentaire :</i></p> <p>Le SAVS accueille la PA1 sur le principe de la libre adhésion.</p> <p>Le SAVS accueille la PA2 sur le principe de sa libre adhésion.</p> <p>Des alternatives sont recherchées et trouvées avec la PA3 (ex: logement collective ou logement inclusif). Il s'agit pour les professionnels des missions du SAVS.</p>	
Critère 1.7.4	Les professionnels assurent la traçabilité du consentement ou du refus exprimé par la personne accompagnée.	4
	<p><i>Commentaire :</i></p> <p>Le projet personnalisé de la PA1 est signé. Les propositions qui sont refusées sont notées en tant que telles. La traçabilité du consentement et des refus (rendez vous, VAD, Activités ...) est assurée sur IMAGO.</p> <p>Le projet personnalisé de la PA2 est signé. Les propositions qui sont refusées sont notées en tant que telles. La traçabilité du consentement et des refus (rendez vous, VAD, Activités ...) est assurée sur IMAGO.</p> <p>La PA3 signe son projet personnalisé après lecture explicative. Les professionnels partagent toutes les informations d'abord en binôme puis si besoin en réunion de coordination avec elle.</p>	
Objectif 1.8	La personne accompagnée participe à la vie sociale.	4
	La personne accompagnée a la possibilité de maintenir ses liens sociaux et d'en créer de nouveaux, dans et hors l'établissement ou le service.	4
	<i>Commentaire :</i>	

Critère 1.8.1	<p>La PA1 dit des groupes d'expression et des activités organisées par le SAVS "ça nous permet de voir des gens, on voit les anciens, je vais aussi à la MJC".</p> <p>La PA2 dit "c'est ça qui m'a changé la vie, après on se voit en dehors du service" "je suis au Groupe d'Entraide Mutuelle (GEM) grâce au service".</p> <p>La PA3 dit avoir des copains dans son quartier. Elle dit : "j'aime bien aider mes voisins pour leurs courses par exemple".</p>	
Critère 1.8.2	<p>La personne peut s'investir dans la vie sociale et culturelle et participer à des évènements sur le territoire grâce à un accompagnement adapté.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>La PA3 dit : " je vais au rugby sur Rambouillet avec mes copains". Le SAVS l'accompagne pour s'inscrire à la pétanque.</p>	4
Critère 1.8.3	<p>Les professionnels informent la personne accompagnée sur l'offre d'activités sportives, socio-culturelles et de loisirs, recueillent ses attentes et respectent ses choix de participation.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Le SAVS se situe en milieu urbain et l'offre de service des dispositifs de droit commun est diversifiée. Les plaquettes des activités sont disponibles à l'accueil du service, La PA1 a été accompagnée au Forum des associations... La PA1 a été soutenue par le service dans son projet d'achat et de déplacement en vélo électrique, moyen de locomotion qui lui offre une grande autonomie.</p> <p>Le SAVS se situe en milieu urbain et l'offre de service des dispositifs de droit commun est diversifiée. Les plaquettes des activités sont disponibles pour la PA2 à l'accueil du service.</p> <p>Les professionnels proposent à la PA3 qui dispose (ex: pétanque, sport adapté par rapport à un problème physique).</p>	4
Critère 1.8.4	<p>Les professionnels identifient et mobilisent les ressources et moyens nécessaires à la mise en place d'activités sportives, socio-culturelles et de loisirs.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Les professionnels travaillent en collaboration avec la Mandataire à la protection de la PA3 et l'ESAT.</p>	4
Critère 1.8.5	<p>Les professionnels encouragent le recours à la pair-aidance et autres dispositifs facilitant l'entraide entre les personnes accompagnées.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Les activités organisées en interne au SAVS permettent à la PA1 de rencontrer et de nouer des amitiés qui se poursuivent à l'extérieur.</p> <p>Les activités organisées en interne au SAVS permettent aux personnes de se rencontrer et de nouer des amitiés qui se poursuivent à l'extérieur. La PA2 a été associée à la présentation du SAVS aux jeunes d'un IME et lors de la journée portes ouvertes du SAVS.</p> <p>La PA3 a été invitée par les professionnels à expliquer à une autre personne accompagnée son expérience en tant que majeur protégé.</p>	4
Objectif 1.9	<p>La personne accompagnée exerce sa citoyenneté et/ou bénéficie d'une éducation à la citoyenneté.</p>	4
	<p>La personne est accompagnée selon ses besoins et ses souhaits dans sa participation à la vie citoyenne.</p>	4

Critère 1.9.1	<p><i>Commentaire :</i></p> <p>La PA1 exerce son droit de vote.</p> <p>La PA2 dit "j'ai l'info mais voter pour des gens qu'on comprend pas y'a pas l'utilité !"</p> <p>La PA3 sait qu'elle doit s'inscrire à la mairie pour voter la prochaine fois.</p>	
Critère 1.9.2	<p>Les professionnels utilisent des moyens et des outils adaptés permettant à la personne accompagnée d'exercer sa citoyenneté ou de bénéficier d'une éducation à la citoyenneté.</p> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>La PA3 a reçu toutes les informations. Les professionnels on mis en place des mises en situation en simulant un bureau de vote.</p>	4
Thématique	Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement	4
Objectif 1.10	La personne est actrice de la personnalisation de son projet d'accompagnement.	4
Critère 1.10.1	<p>La personne exprime ses attentes sur son projet d'accompagnement.</p> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>La PA1 dit : "même si le référent est absent, le SAVS reste ouvert pour moi".</p> <p>La PA2 dit exprimer ses attentes "tout le temps" "sans l'asso HESTIA il y aurait la moitié des handicapés psy comme moi à l'hôpital psy et je serais la première internée".</p> <p>La PA3 dit : "On le fait ensemble... On voit si c'est possible ou pas... Par exemple pour mon appartement".</p>	4
Critère 1.10.2	<p>La personne avec son entourage et les professionnels en équipe, coconstruisent le projet d'accompagnement.</p> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>La PA1 dit : "l'ESAT on me l'a proposé en 96 mais maintenant je sens que je prends de l'âge, j'en parle" .</p> <p>La PA2 dit: "on a deux référents, si y'en a un qui tombe malade, on a l'autre, y'a un suivi c'est important"</p> <p>La PA3 dit : "Oui totalement !". Le seul entourage de la PA3 sont ses amis. Elle dit leur parler de ses envies "Ils me disent, allez lance toi".</p>	4
Critère 1.10.3	<p>Les professionnels évaluent les besoins de la personne pour construire son projet d'accompagnement en utilisant des outils d'évaluations validés.</p> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Le projet personnalisé de la PA1 est compatible avec les grilles d'évaluation des besoins Serafin.</p> <p>Le projet personnalisé de la PA2 est compatible avec les grilles d'évaluation des besoins Serafin.</p> <p>Des grilles sont en expérimentation. Les besoins font l'objet des rencontres régulières avec la PA3 (missions du SAVS).</p>	4
Critère 1.10.4	<p>Les professionnels coconstruisent avec la personne et son entourage son projet d'accompagnement.</p> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>L'entourage de la personne est associée si la PA le souhaite . La PA1 mène une vie autonome et ne souhaite pas associer son entourage .</p> <p>L'entourage de la personne est associé si la PA le souhaite . La PA2 mène une vie autonome et ne souhaite pas associer son entourage .</p>	4

	La PA3 est très active dans la co-construction. Lorsque celle-ci était en couple, il a été question de sa posture vis à vis de la parentalité. Des liens permanents avec la Mandataire et la PA3 sont utiles dans son accompagnement.	
Critère 1.10.5	<p>Les professionnels mobilisent les ressources internes et/ou externes et les outils pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement de la personne.</p> <p><i>Commentaire :</i> La PA3 est suivie par la psychologue du service, et dans le passé a été suivie par le Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA). Les professionnels sont mobilisés dans le suivi du projet de la PA3 (mission du SAVS).</p>	4
Critère 1.10.6	<p>Les professionnels assurent la traçabilité et réévaluent le projet d'accompagnement avec la personne, chaque fois que nécessaire, et au moins une fois par an.</p> <p><i>Commentaire :</i> Le projet de La PA1 est actualisé tous les ans/18 mois. Il est complété par les bilans des activités et les comptes rendus de certains entretiens . Le projet de La PA2 est actualisé tous les ans/18 mois. Il est complété par les bilans des activités et les comptes rendus de certains entretiens . Le projet personnalisé de la PA3 est dans son dossier. Toutes les mises à jour y figurent également. Les actualisations se font systématiquement avec la PA3.</p>	4
Objectif 1.11	L'entourage est associé dans l'accompagnement de la personne.	4
Critère 1.11.1	<p>La personne définit avec les professionnels la place de son entourage dans son accompagnement.</p> <p><i>Commentaire :</i> La PA1 entretient de bonnes relations avec sa famille, son frère et ses neveux qu'elle voit régulièrement en toute autonomie. La PA2 dit : " j'ai invité Papa à la porte ouverte. Je veux pas que Papa vienne ici, moi je vais pas voir son employeur !" "maman est venue 1 fois, c'est très bien. C'est ma vie ici, je veux pas plus". La PA3 est aidée par le SAVS (par exemple pour l'aider à se séparer de personnes qu'elle avait hébergées).</p>	4
Thématique	Accompagnement à l'autonomie	4
Objectif 1.12	La personne bénéficie d'un accompagnement favorisant son autonomie.	4
Critère 1.12.1	<p>La personne accompagnée exprime régulièrement ses attentes sur les mesures d'aide et de soutien souhaitées pour favoriser ou préserver son autonomie.</p> <p><i>Commentaire :</i> La PA3 est placée sous protection juridique. Elle connaît le juge et sait ce qu'elle peut faire toute seule ou pas. Le juge a pris en compte sa demande, et a allégé la mesure.</p>	4
Critère 1.12.2	<p>Les professionnels évaluent régulièrement les besoins de la personne accompagnée pour favoriser ou préserver son autonomie.</p> <p><i>Commentaire :</i> Cette évaluation est réalisée à domicile lors des visites à la PA3.</p>	4

Critère 1.12.3	<p>Les professionnels repèrent de manière précoce les risques de perte d'autonomie et d'isolement social de la personne accompagnée et alertent les personnes-ressources. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les VAD permettent de repérer les risques de perte d'autonomie. La perte d'autonomie est également repérée par les autres lieux de vie de la personne. La PA1 travaille en ESAT. Les VAD permettent de repérer les risques de perte d'autonomie. La perte d'autonomie est également repérée par les autres lieux de vie de la personne. La PA2 est accueillie au CAJ de la plateforme. L'accompagnement permanent permet ce repérage. Ce n'est pas le cas, pour le moment, pour la PA3. Les professionnels l'incitent à partager les temps collectifs.</p>
Objectif 1.13	<p>La personne est accompagnée pour accéder ou se maintenir dans son logement ou son hébergement. 4</p>
Critère 1.13.1	<p>La personne accompagnée a la possibilité d'exprimer ses attentes en matière de logement ou d'hébergement. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> La PA1 vit en logement autonome. Les démarches ont été accompagnées par le SAVS. Les Visites A Domicile (VAD) sont régulières et se font après l'accord préalable de la personne. La PA2 vit en logement autonome. Les démarches ont été accompagnées par le SAVS. Les VAD sont régulières et se font après l'accord préalable de la personne. La PA3 vit seul en appartement proche de l'ESAT où elle travaille.</p>
Critère 1.13.2	<p>La personne est accompagnée dans ses démarches pour accéder ou se maintenir dans son logement ou hébergement. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> La PA1 a été aidée quant au financement de son loyer avec un montage Allocation Adulte Handicapé plus son salaire de l'ESAT, plus le revenu de prestations complémentaires. La PA2 est satisfaite de son logement (studio). La PA3 a été accompagnée et conseillée pour le choix de son logement. Son accompagnateur se rend chez elle lors des rendez-vous et l'a aidée dans toutes les démarches administratives lors de son emménagement.</p>
Critère 1.13.3	<p>Les professionnels accompagnent la personne dans sa recherche de logement ou d'hébergement adapté à ses besoins et attentes. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels mènent un travail important en ce qui concerne l'accès au logement. L'équipe cherche à développer les partenariats avec l'habitat inclusif avec le souhait de pouvoir obtenir, en cas de besoin pour la PA1, l'étayage d'une aide humaine par une ouverture de droits d'une PCH (Prestation de Compensation du Handicap). Les professionnels mènent un travail important en ce qui concerne l'accès au logement qui bénéficie à la PA2. Les professionnels prennent toujours en compte les attentes de la PA3. L'accompagnement est réadapté en permanence.</p>
Thématique	<p>Accompagnement à la santé 3,83</p>
	<p>La personne bénéficie d'un accompagnement en matière de prévention et d'éducation</p>

Objectif 1.14	à la santé.	3,83
Critère 1.14.1	<p>La personne accompagnée participe à la définition de ses besoins en matière de prévention et d'éducation à la santé.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> La PA1 est autonome dans la prise de ses rendez-vous médicaux, elle a été aidée la première fois pour naviguer sur Doctolib "maintenant je sais faire". La PA2 sollicite l'accompagnement de son référent à ses rendez-vous médicaux particulièrement anxiogènes pour elle. "il m'aide à comprendre les mots farfelus des médecins". La PA3 est autonome dans ses prises de rendez-vous chez son médecin. Elle dit : "J'ai fait toutes les vaccinations".</p>	4
Critère 1.14.2	<p>Les professionnels évaluent les besoins de la personne accompagnée en matière de prévention et d'éducation à la santé.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels accompagnent le suivi médical de la PA1 en l'orientant vers les praticiens ou partenaires adaptés. L'aspect médical est traité par les médecins traitants et autre spécialistes. Les professionnels accompagnent le suivi médical de la PA2 en l'orientant vers les praticiens ou partenaires adaptés. L'aspect médical est traité par les médecins traitants et autre spécialistes. La PA3 est autonome en matière de santé. Les professionnels sont en veille permanente. Toutes les informations lui sont données, par exemple les gestes barrière COVID.</p>	4
Critère 1.14.3	<p>Les professionnels orientent vers et/ou mettent en œuvre un programme de prévention et d'éducation à la santé adapté à la personne accompagnée.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Pour la PA1, l'éducation à la santé est abordée pendant les entretiens individuels, en activités au SAVS (cuisine, mini séjours ...). L'éducation à la santé est abordée pendant les entretiens individuels, en activités au SAVS (cuisine, mini séjours ...). Quand un souci est repéré, des actions spécifiques sont mises en place, par exemple la PA2 note sur un cahier ce qu'elle mange et ce qu'elle boit quotidiennement. La PA3 a été orientée vers un CSAPA.</p>	4
Critère 1.14.4	<p>Les professionnels facilitent la compréhension des messages de prévention et d'éducation à la santé de la personne accompagnée.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Pour la PA1, les professionnels disposent de toute une série de petites bandes dessinées qui traitent de la santé. Le centre de santé sexuelle de Rambouillet est un partenaire ressource. Les supports de l'Agence Régionale de Santé (ARS) ont été utilisés lors de la pandémie . Les professionnels disposent de toute une série de petites bandes dessinées qui traitent de la santé et qui sont à disposition de la PA2. Le centre de santé sexuelle de Rambouillet est un partenaire ressource. Les supports ARS ont été utilisés lors de la pandémie . Les infographies "COVID" sont affichées. Des informations sont données régulièrement (ex : vaccination contre la grippe) à la PA3.</p>	4
Critère 1.14.5	<p>Les professionnels organisent l'accompagnement et/ou accompagnent la personne lors des dépistages et des soins de prévention.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> La PA1 a reçu la proposition d'effectuer un bilan de prévention en santé complet et gratuit pour les</p>	4

	personnes relevant des minima sociaux (centres de bilans de santé IPC) .	
	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à l'éducation à la santé.	3
Critère 1.14.6	<p><i>Commentaire :</i> La coordinatrice du SAVS a suivi une formation de prévention à la santé avec un centre IPC, elle relaie ses connaissances à l'équipe et diffuse les plaquettes d'information, dont la PA2 peut bénéficier.</p> <p>En ce qui concerne la PA3, les liens avec les partenaires attestent de la sensibilisation des professionnels en matière de prévention et éducation à la santé (médecin traitant, Centre Médico-Psychologique CMP, centre de santé sexuelle...).</p>	
Objectif 1.15	La personne est actrice de ses choix sur son accompagnement en santé, la stratégie thérapeutique et les soins qui lui sont proposés.	3,67
	Les professionnels identifient et/ou évaluent régulièrement les besoins en santé de la personne accompagnée.	3
Critère 1.15.5	<p><i>Commentaire :</i> Les professionnels assurent une vigilance et orientent la PA1 vers le partenaire compétent. Les professionnels assurent une vigilance et orientent la PA2 vers le partenaires compétent. Les professionnels questionnent la PA3 lors des rencontres, notamment par rapport à un problème de dos. Son accompagnement est alors adapté.</p>	
Critère 1.15.6	Les professionnels repèrent de manière précoce les risques en santé pour la personne accompagnée et alertent les personnes-ressources.	4
	Les professionnels mobilisent les expertises et partenariats du territoire, nécessaires à l'accompagnement à la santé de la personne.	4
Critère 1.15.10	<p><i>Commentaire :</i> Les professionnels peuvent solliciter le CSAPA si nécessaire. La PA3 est autonome en matière de santé.</p>	
Objectif 1.16	La personne accompagnée bénéficie d'une prise en charge de ses douleurs.	4
	La personne s'exprime sur la manière dont sont prises en charge ses douleurs tout au long de son accompagnement.	4
Critère 1.16.1	<p><i>Commentaire :</i> La PA2 dit: " c'est pas le médical ici. Ils accompagnent le médical mais ils font pas le médical !" La PA3 est autonome, connaît ses maux et se rend régulièrement chez le kinésithérapeute.</p>	
	Les professionnels alertent et/ou mobilisent tous les moyens nécessaires pour soulager la douleur de la personne accompagnée.	4
Critère 1.16.5	<p><i>Commentaire :</i> La PA3 est autonome, les professionnels sont en soutien et en contact avec la Mandataire.</p>	
Thématique	Continuité et fluidité des parcours	4
Objectif 1.17	La personne bénéficie d'un accompagnement favorisant la continuité et la fluidité de son parcours.	4

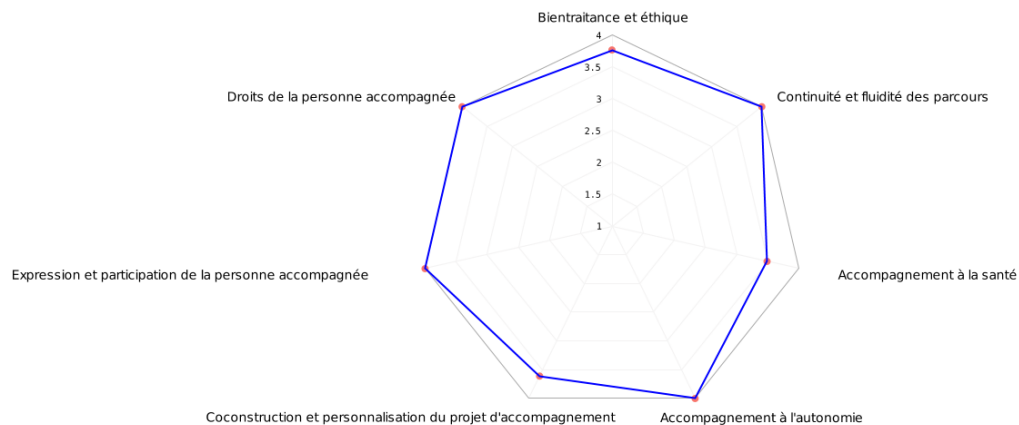
Critère 1.17.1	<p>La personne est accompagnée pour prévenir les situations de transition ou de rupture dans son parcours. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Le parcours de La PA1 témoigne de la continuité de l'accompagnement proposé par le SAVS : après une première période de suivi SAVS, la PA1 a souhaité quitter le service. Cette interruption a duré 10 ans puis la PA1 a ressollicité un accompagnement depuis maintenant 6 ans . La PA2 a une perception très juste "on s'est engagé, on peut arrêter quand on veut mais c'est notre responsabilité et on peut pas arrêter brutalement, j'en parlerai avant". La PA3 a un parcours sans rupture dans différents ESSMS.</p>
Critère 1.17.2	<p>Les professionnels accompagnent la personne et mobilisent les partenariats nécessaires en cas de situation de rupture concernant son parcours. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les VAD permettent de repérer les risques de rupture. La PA1 travaille en ESAT, le relevé des présences sur IMAGO permet de tracer le suivi de la PA1. Les VAD permettent de repérer les risques de rupture de la PA2. A son arrivée au service, les visites ont été hebdomadaires puis se sont espacées tous les 15 jours en fonction de l'autonomie de la personne. Le risque de rupture est également repéré par les autres lieux de vie de la personne. La PA2 est accueillie au CAJ de la plateforme. Le relevé des présences sur IMAGO permet de tracer le suivi de chacun. Les professionnels savent identifier les ruptures, mais en ce qui concerne la PA3, il n'y en a pas. Des liens permanents avec l'ESAT le garantissent.</p>
Critère 1.17.3	<p>Les professionnels apportent leur(s) expertise(s) en soutien d'autres intervenants dans l'accompagnement de la personne. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les autres intervenants du parcours de la PA1 sont renseignés dans son dossier et sont bien identifiés par les professionnels. Les autres intervenants du parcours de la PA2 sont renseignés dans son dossier et sont bien identifiés par les professionnels. Les professionnels connaissent les intervenants impliqués dans l'accompagnement de la PA3.</p>
Critère 1.17.4	<p>Les professionnels participent aux réunions de coordinations (médico-psychosociales) nécessaires à l'accompagnement de la personne. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Exceptée toute situation de danger, les réunions de coordination avec les partenaires intervenant dans le parcours de la PA1 sont réalisées avec son accord et le plus souvent en sa présence. Exceptée toute situation de danger, les réunions de coordination avec les partenaires intervenant dans le parcours de la PA2 sont réalisées avec l'accord de la personne et le plus souvent en sa présence. La PA3 est entourée du SAVS, de l'ESAT, de sa Mandataire... Des réunions de coordination peuvent organisées.</p>

Axes de progrès

(reprise des critères standards cotés 1 ou 2 et des critères impératifs cotés 1, 2 ou 3)

		Cotation
Thématique	Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement	4
Objectif 1.11	L'entourage est associé dans l'accompagnement de la personne.	4
Critère 1.11.2	Les professionnels informent, orientent et/ou accompagnent l'entourage vers les dispositifs de prévention, de soutien et de répit existants.	N.C
Thématique	Accompagnement à la santé	3,83
Objectif 1.16	La personne accompagnée bénéficie d'une prise en charge de ses douleurs.	4
Critère 1.16.2	Les professionnels repèrent et/ou évaluent régulièrement et tracent les douleurs de la personne accompagnée selon des modalités adaptées.	N.C
Critère 1.16.3	Les professionnels recueillent, auprès de l'entourage, des informations sur les manifestations habituelles des douleurs chez la personne accompagnée.	N.C

Chapitre 2 - Les professionnels



Axes forts

(reprise des critères standards cotés 3, 4 et « * » ainsi que les critères impératifs cotés 4 et « * »)

		Cotation
Thématique	Bienveillance et éthique	3,75
Objectif 2.1	Les professionnels contribuent aux questionnements éthiques.	3,75
Critère 2.1.1	Les professionnels identifient en équipe les questionnements éthiques propres à la personne accompagnée.	4
	<i>Commentaire :</i> Les professionnels du SAVS rapportent la permanence du questionnement éthique (durant les réunions, les échanges sur les pratiques, les réunions de coordination). Les échanges sans jugement permettent une réelle capitalisation des pratiques professionnelles et la construction d'une éthique collective.	
Critère 2.1.2	Les professionnels associent la personne et son entourage, aux questionnements éthiques, liés à son accompagnement.	4
	<i>Commentaire :</i> Les professionnels s'appuient sur les entretiens individuels et les groupes de parole avec les personnes accompagnées pour les associer à leur questionnement. Les éventuels échanges avec les familles sont également des moments privilégiés pour recentrer l'accompagnement en lien avec les principes du respect de l'autodétermination des personnes accompagnées. Ce principe de loyauté vis à vis de la personne est central dans les pratiques.	
Critère 2.1.3	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au questionnement éthique.	3
	<i>Commentaire :</i> Les professionnels sont essentiellement sensibilisés lors des réunions notamment par la participation à ces temps collectifs de la psychologue et de la coordinatrice.	
	L'ESSMS organise le questionnement éthique en associant l'ensemble des acteurs (personne accompagnée, professionnels, partenaires) et participe à des	4

	instances de réflexion éthique sur le territoire.	
Critère 2.1.4	<p><i>Commentaire :</i></p> <p>Une réunion hebdomadaire est au planning de l'équipe d'accompagnateurs, y participe la psychologue qui joue parfois le rôle de "poil à gratter" (expert et ressource). L'analyse des pratiques est en place.</p> <p>Des groupes de parole sont organisés très régulièrement avec les personnes accompagnées. Ces temps permettent le recueil de leurs avis et procèdent à l'affirmation des valeurs portées par le SAVS.</p> <p>La Commission d'Orientation Interservices sur le territoire est aussi un espace de réflexion éthique.</p>	
Thématique	Droits de la personne accompagnée	4
Objectif 2.2	Les professionnels favorisent l'exercice des droits fondamentaux et des libertés individuelles de la personne accompagnée.	4
	Les professionnels respectent la dignité et l'intégrité de la personne accompagnée.	4
Critère 2.2.2 (Impératif)	<p><i>Commentaire :</i></p> <p>Les professionnels inscrivent leurs pratiques dans le respects des droits des personnes. Il s'agit pour l'équipe d'un principe d'action impératif (Ex : les visite à domicile sont autorisées par la personne accompagnée, dans le cas contraire, les entretiens seront programmés dans un autre lieu). Sans rendez-vous, il n'y a pas de visite à domicile.</p> <p>Ces principes régissent le travail d'équipe.</p>	
	Les professionnels respectent la vie privée et l'intimité de la personne accompagnée.	4
Critère 2.2.3 (Impératif)	<p><i>Commentaire :</i></p> <p>Les professionnels connaissent les doits et libertés fondamentaux des personnes accompagnées qui sont d'abord des citoyens de droits communs.</p> <p>Parmi ces droits, le respect de l'intimité est total (ex : lors d'accompagnement de deux personnes en couple, chacun a son référent et un accompagnateur commun, ce qui permet au besoin de bien séparer les problématiques, sauf si demande contraire du couple). La lecture des correspondances des personnes se fait à leur demande quand il y a incompréhension du contenu. Le tri des "Papiers" se fait toujours en présence de la personne qui décide.</p> <p>Ces pratiques sont totalement partagées en équipe.</p>	
	Les professionnels respectent la liberté d'opinion, les croyances et la vie spirituelle de la personne accompagnée.	4
Critère 2.2.4 (Impératif)	<p><i>Commentaire :</i></p> <p>Les professionnels adaptent leurs accompagnements à la liberté d'opinion et de croyance des personnes.</p> <p>Ils adaptent leurs accompagnements selon les pratiques de chacun (Ex : les temps de ramadan, fêtes religieuses...).</p> <p>La mise en œuvre de ces pratiques est totalement partagée en équipe (ex : lors des réunions, des transmissions...)</p>	
	Les professionnels respectent le droit à l'image de la personne accompagnée.	4
Critère 2.2.5		

(Impératif)	<i>Commentaire :</i> Les professionnels respectent le principe du droit à l'image et des autorisations sollicitées lors de l'admission au SAVS.	
Critère 2.2.6 (Impératif)	L'ESSMS favorise l'exercice des droits et libertés de la personne accompagnée. <i>Commentaire :</i> Le respect des droits des personnes est "l'ADN" du service. Le projet d'établissement, écrit avec la collaboration des professionnels, rappelle les droits fondamentaux des personnes accompagnées. La charte des droits et libertés de la personne accueillie est traduite en Facile à Lire et A Comprendre (FALC). Elle est affichée. Des tables rondes sont organisées avec les personnes au sujet de leurs droits.	4
Critère 2.2.7 (Impératif)	L'ESSMS garantit la confidentialité et la protection des informations et données relatives à la personne accompagnée. <i>Commentaire :</i> Les dossiers informatisés des personnes accompagnées sont sécurisés. Les différentes composantes du dossier sont à accès autorisé selon la fonction professionnelle. Figurent au dossier les seules informations utiles à l'accompagnement de la personne. Les dossiers répondent aux exigences RGPD. Un prestataire extérieur a pour mission de rendre les outils associatifs totalement compatibles avec la RGPD.	4
Thématique	Expression et participation de la personne accompagnée	4
Objectif 2.3	Les professionnels favorisent la participation sociale de la personne accompagnée.	4
Critère 2.3.1	Les professionnels favorisent la préservation et le développement des relations sociales et affectives de la personne accompagnée. <i>Commentaire :</i> Le SAVS favorise les temps de rencontre et de socialisation des personnes en organisant des ateliers collectifs, des temps festifs au sein du service, des sorties extérieures et en proposant de petits séjours d'été ou à Noël aux personnes isolées. De plus, le SAVS a mis en place un groupe d'expression qui fonctionne sur le modèle d'un CVS: les réunions ont lieu 3 à 4 fois par an et rassemblent une moyenne de 30 personnes. Les invitations individuelles sont adressées à chaque personne et mentionnent l'ordre du jour. La directrice du SAVS est systématiquement présente.	★
Critère 2.3.2	Les professionnels soutiennent et/ou orientent la personne accompagnée pour accéder aux services et dispositifs de droit commun. <i>Commentaire :</i> L'accès aux dispositifs de droit commun est l'objectif prioritaire de l'accompagnement social et éducatif de l'équipe du SAVS. L'équipe encourage la pair-aidance .	4
Thématique	Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement	3,6
Objectif 2.4	Les professionnels adaptent avec la personne son projet d'accompagnement au regard des risques auxquels elle est confrontée.	3,6

Critère 2.4.2	<p>Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques liés aux addictions et conduites à risques auxquels la personne est confrontée.</p> <p><i>Commentaire :</i> Les visites à domicile et l'évolution du lien de confiance avec les personnes permettent d'identifier les risques d'addiction. Au besoin et selon le souhait de la personne, les partenaires et les lieux ressource du territoire sont sollicités : service d'addictologie, CMP, GEM.</p>	4
Critère 2.4.4	<p>Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de dénutrition, malnutrition et/ou des troubles de la déglutition auxquels la personne est confrontée.</p> <p><i>Commentaire :</i> L'équipe éducative propose des ateliers cuisine au SAVS qui permettent d'aborder toutes les questions qui se posent autour de l'alimentation. En dehors d'une mise en danger de la personne, ses choix sont respectés. Au besoin, l'équipe peut proposer, via une Prestation de Compensation du Handicap, la mise en place du portage des repas.</p>	3
Critère 2.4.5	<p>Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques liés à la sexualité auxquels la personne est confrontée.</p> <p><i>Commentaire :</i> Les personnes accompagnées reçoivent les informations nécessaires pour leur permettre de faire leurs propres choix en matière de vie intime. Deux professionnels ont suivi une formation relative à la vie affective et sexuelle (méthode québécoise). Les questions relatives à la parentalité, au désir d'enfant et au deuil de la parentalité sont également abordées avec les personnes.</p>	4
Critère 2.4.6	<p>Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de harcèlement ou d'abus de faiblesse auxquels la personne est confrontée.</p> <p><i>Commentaire :</i> L'équipe a fait appel à l'association "e-enfance" (adaptée au public en situation de handicap) qui mène des actions préventives d'information dans les ESSMS quant aux risques liés aux réseaux sociaux.</p>	4
Critère 2.4.7	<p>Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de radicalisation et/ou de prosélytisme auxquels la personne est confrontée.</p>	3
Thématique	Accompagnement à l'autonomie	4
Objectif 2.5	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement pour favoriser l'autonomie de la personne.	4
Critère 2.5.2	<p>Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne dans le suivi de son parcours professionnel en lien avec les partenaires.</p> <p><i>Commentaire :</i> Le SAVS travaille en lien avec les dispositifs de droit commun dédiés au parcours professionnel : Cap-emploi, missions locales, employeurs ainsi qu'avec les ESAT du territoire.</p>	4

	Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne dans le développement de ses compétences, la stimulation, le maintien et la valorisation de ses acquis/acquisitions (capacités, compétences).	4
Critère 2.5.3	<i>Commentaire :</i> Le SAVS propose des ateliers sur site comme la cuisine (capacités d'autonomie, de calcul, d'hygiène...). Les éducateurs accompagnent la familiarisation des outils numériques nécessaires à l'accès aux droits et à la santé (Doctolib, démarches administratives, gestion du compte bancaire) ...	
Thématique	Accompagnement à la santé	3,5
Objectif 2.6	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement en santé mentale de la personne.	4
	Les professionnels repèrent et/ou évaluent régulièrement et tracent les besoins d'accompagnement en santé mentale de la personne, selon des modalités adaptées.	4
Critère 2.6.1	<i>Commentaire :</i> Les besoins sont évalués régulièrement avec l'aide de la grille d'évaluation des risques Sérafin PH (transposable sur IMAGO). Une formation a été réalisée avec Alpha Psy sur les troubles psychiques et une autre relative aux 1er gestes en santé mentale est inscrite au budget 2024.	
	Les professionnels alertent et/ou mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement en santé mentale de la personne.	4
Critère 2.6.3	<i>Commentaire :</i> La réflexion d'équipe avec la présence de la psychologue permet d'assurer le lien avec le secteur psychiatrique.	
Objectif 2.7	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement de fin de vie et du deuil de la personne.	3
	Les professionnels échangent en équipe pour adapter l'accompagnement au deuil vécu par la personne.	3
Critère 2.7.3		
Thématique	Continuité et fluidité des parcours	4
Objectif 2.8	Les professionnels favorisent la continuité de l'accompagnement dans l'ESSMS.	4
	Les professionnels anticipent les situations de crise ou de rupture dans l'accompagnement ou le parcours de la personne et l'alertent des risques engendrés, le cas échéant.	4
Critère 2.8.1	<i>Commentaire :</i> Le SAVS fonctionne avec la libre adhésion des personnes accueillies. Toutefois, les rendez-vous sont tracés sur l'outil IMAGO, les absences sont identifiées et permettent aux équipes de réagir en conséquence.	
	Les professionnels accompagnent les interruptions et les ruptures d'accompagnement de la personne.	4
Critère 2.8.2	<i>Commentaire :</i> Le dialogue avec la personne permet d'adapter son projet personnalisé à ses besoins. Il peut être	

	proposé des temps de pause ou une réorientation. En tout état de cause, la personne n'est pas laissée sans solution et la porte du SAVS reste ouverte si elle souhaite reprendre contact.	
Critère 2.8.3	<p>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au repérage, à la prévention et à la gestion des risques de rupture de parcours de la personne accompagnée.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> La mission même du SAVS est d'assurer un accompagnement suivi des personnes, les réunions d'équipe institutionnelles permettent de partager toute situation complexe collectivement et avec l'étayage clinique de la psychologue .</p>	4
Objectif 2.9	Les professionnels facilitent la fluidité du parcours de la personne accompagnée, en coordination avec les partenaires.	4
Critère 2.9.1	<p>Les professionnels se coordonnent avec les partenaires du territoire impliqués dans le parcours de la personne accompagnée et partagent les informations nécessaires.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les différents partenaires institutionnels (ESAT, GEM, CMP...) qui interviennent dans le projet de vie des personnes sont notés dans son Document Individuel de Prise en Charge (DIPC). En dehors de tout impératif de danger, les professionnels du SAVS ne communiquent les informations nécessaires que sur accord formel de la personne concernée.</p>	4
Critère 2.9.2	<p>Les professionnels informent la personne accompagnée, et son entourage, des alternatives pour la continuité de son parcours.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Une commission d'évaluation et d'orientation mise en place par le SAVS, le CAJ associatif et le SAMSAH du territoire et se rassemble régulièrement tous les deux mois pour débattre des situations complexes et co-construire des parcours croisés avec les partenaires ressources du territoire. Cette commission "experte" est reconnue par les équipes pluridisciplinaires de la Maison Départementale de l'Autonomie (MDA) et les propositions de parcours présentés par la commissions sont régulièrement notifiées.</p>	★
Critère 2.9.3	<p>Les professionnels transmettent toute information nécessaire à la continuité de l'accompagnement de la personne aux professionnels qui prennent le relais et à l'entourage.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Le SAVS a construit une procédure de sortie : la personne est reçue au service pour revenir sur le chemin parcouru avec le SAVS. La personne accompagnée peut conserver et emporter toutes les pièces de son dossier qu'elle souhaite. Les équipes du SAVS évaluent la fin de l'accompagnement avec la personne et s'assure qu'un relai fonctionnel est identifié. Les informations sont transmises si nécessité et avec l'accord de la personne concernée.</p>	★
Objectif 2.10	Les professionnels partagent entre eux les informations nécessaires à la continuité de l'accompagnement de la personne.	4
	<p>Les professionnels partagent entre eux les informations nécessaires à l'accompagnement de la personne.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p>	4

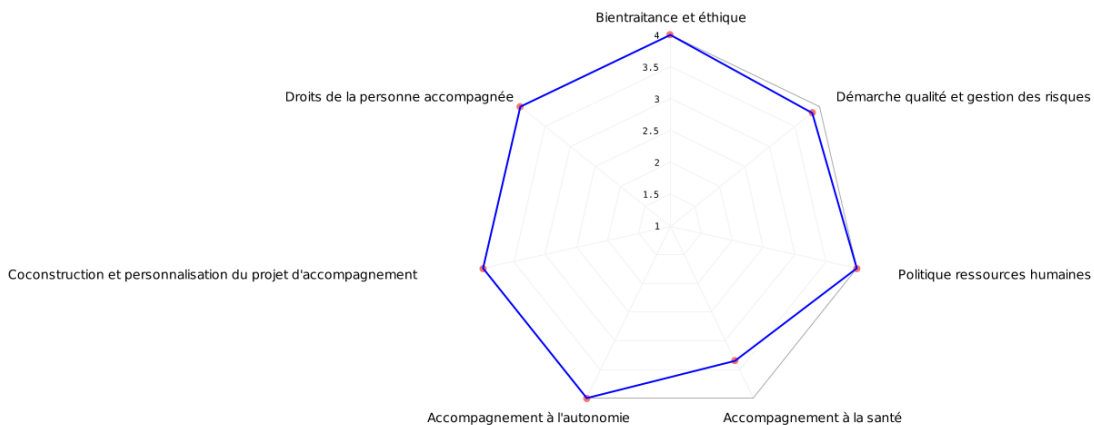
Critère 2.10.1	Au delà des réunions d'équipe institutionnelles, l'équipe du SAVS travaillent en open space, le partage des informations nécessaires est facilité. Cette configuration est appréciée des professionnels.	
Critère 2.10.2	<p>Les professionnels respectent les règles de sécurisation des données, des dossiers et des accès.</p> <p><i>Commentaire :</i> Les dossiers sont informatisés en accès sur le serveur. La directrice dispose de l'ensemble des codes et garantit la continuité de l'accompagnement.</p>	4

Axes de progrès

(reprise des critères standards cotés 1 ou 2 et des critères impératifs cotés 1, 2 ou 3)

		Cotation
Thématique	Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement	3,6
Objectif 2.4	Les professionnels adaptent avec la personne son projet d'accompagnement au regard des risques auxquels elle est confrontée.	3,6
Critère 2.4.3	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques liés aux chutes auxquels la personne est confrontée.	N.C
Thématique	Accompagnement à la santé	3,5
Objectif 2.7	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement de fin de vie et du deuil de la personne.	3
Critère 2.7.4	Les professionnels mettent en œuvre l'accompagnement de la fin de vie et/ou du deuil de la personne.	N.C

Chapitre 3 - L'ESSMS



Axes forts

(reprise des critères standards cotés 3, 4 et « * » ainsi que les critères impératifs cotés 4 et « * »)

		Cotation
Thématique	Bienveillance et éthique	4
Objectif 3.1	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie en matière de bienveillance.	4
Critère 3.1.1	<p>L'ESSMS définit sa stratégie en matière de bienveillance et en partage une définition commune avec l'ensemble des acteurs.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Une stratégie "Culture Partagée" de la culture de bienveillance est déclinée par la gouvernance de la plateforme de service Hestia 78. Cette stratégie est coconstruite avec toutes les parties prenantes. Le projet d'établissement définit le cadre éthique et la promotion de la bienveillance La définition commune est reprise de la RBPP - La bienveillance : Définition est repères pour la mise œuvre.</p>	4
Critère 3.1.2	<p>L'ESSMS définit l'organisation et les modalités de déploiement de sa démarche de bienveillance et met à disposition les outils adaptés.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> La procédure 2.3.3 décline le déploiement de la démarche de bienveillance au travers du rappel du cadre réglementaire, du travail d'équipe, de la prise en compte de la personne. Cette procédure est le fruit d'une co-construction.</p>	4
Critère 3.1.3	<p>L'ESSMS organise des actions de sensibilisation à la bienveillance pour tout nouvel intervenant (partenaire, bénévole,...)</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Ce cadre réflexif s'incarne au quotidien dans le travail collectif. Les stagiaires participent pleinement aux réunions, instants primordiaux de cette sensibilisation. Le SAVS ne fait pas appel à des bénévoles.</p>	4

	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la bientraitance.	4
Critère 3.1.4	<p><i>Commentaire :</i></p> <p>Les fiches de fonction des professionnels du SAVS rappellent les devoirs de chacun en matière de bientraitance.</p> <p>Les professionnels sont régulièrement formés à la bientraitance.</p> <p>Des sensibilisations régulières ont lieu lors :</p> <ul style="list-style-type: none"> • des réunions notamment par la psychologue. • des groupes de parole • des groupes d'analyse de la pratique 	
Thématique	Droits de la personne accompagnée	4
Objectif 3.2	L'ESSMS veille à ce que la personne accompagnée dispose d'un cadre de vie adapté et respectueux de ses droits fondamentaux.	4
	L'ESSMS accompagne les personnes pour qu'elles puissent vivre dans des conditions matérielles et un cadre de vie respectueux de leurs droits fondamentaux.	4
Critère 3.2.1	<p><i>Commentaire :</i></p> <p>Les locaux sont récents (2019), lumineux, adaptés à l'accueil des personnes à mobilité réduite, en excellent état d'utilisation avec le concours des services du siège Hestia 78.</p> <p>Sur le plan de l'hygiène, tous les espaces sont parfaitement entretenus par du personnel dédié. En complément, une équipe de travailleurs d'ESAT à proximité (l'ESAT jouxte la plateforme) intervient quotidiennement.</p> <p>Des bureaux pour les entretiens individuels sont à la disposition des accompagnateurs. Ces locaux respectent la confidentialité des rencontres sur le site.</p>	
Thématique	Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement	4
Objectif 3.4	L'ESSMS coconstruit sa stratégie d'accompagnement et son inscription dans le territoire, dans une approche inclusive.	4
	L'ESSMS met en œuvre une approche inclusive des accompagnements proposés.	4
Critère 3.4.1	<p><i>Commentaire :</i></p> <p>En partant des besoins de la personne accompagnée, le SAVS promeut une approche inclusive et le recours privilégié aux dispositifs de droit commun. L'environnement urbain est riche et particulièrement favorable.</p>	
	L'ESSMS s'inscrit dans des partenariats pour enrichir son offre d'accompagnement au bénéfice des personnes.	4
Critère 3.4.2	<p><i>Commentaire :</i></p> <p>Les partenariats sont nombreux et diversifiés. Sur la base de données AGEVAL, un annuaire commun des ressources du territoire est alimenté par les différents ESSMS de l'association.</p>	

Critère 3.4.3	<p>L'ESSMS s'inscrit dans des projets communs avec les partenaires du territoire pour renforcer l'offre d'accompagnement. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Parmi les nombreux projets mis en place peuvent être cités : un séjour ski organisé avec des personnes accompagnées du SAVS et des élèves de lycée, l'atelier Yoga qui a rassemblé, au SAVS, des personnes accompagnées et des adultes de l'atelier Yoga de la MJC, une activité menée avec le centre de loisirs de Thoiry ...</p>
Critère 3.4.4	<p>L'ESSMS est force de proposition et d'innovation pour améliorer la qualité des accompagnements et les modalités d'intervention. ★</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Le SAVS s'inscrit dans un dispositif "plateforme" avec le CAJ. Ce dispositif est précurseur sur le département et a permis de proposer un accompagnement expérimental hybride, mi-temps CAJ et mi-temps SAVS, à une personne accompagnée afin d'améliorer la qualité de son accompagnement. Une convention avec le Pôle Autonomie Territorial officialise ce dispositif dans l'attente d'une notification "Plateforme" jusqu'à présent non possible.</p>
Critère 3.4.5	<p>L'ESSMS développe des actions d'ouverture à et sur son environnement pour favoriser les interactions et partenariats. 4</p>
Thématique	Accompagnement à l'autonomie 4
Objectif 3.5	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement de la personne accompagnée. 4
Critère 3.5.1	<p>L'ESSMS définit sa stratégie de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées et s'assure de sa mise en œuvre. ★</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> L'équipe éducative du SAVS effectue de nombreuses visites à domicile pour s'assurer du bien-être de vie des personnes accompagnées. Des activités au service sont également proposées et permettent à la fois de développer les liens sociaux des personnes et de développer leur autonomie (atelier cuisine). Au niveau associatif HESTIA vient d'acquérir une ferme normande, actuellement en cours de travaux d'aménagement, dédiée aux séjours des ESSMS de l'association.</p>
Critère 3.5.2	<p>Les professionnels mettent en œuvre les actions de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels ont proposé un mini séjour de 3 jours à Fécamp pour 6 personnes souffrant de troubles psychiques. La préparation et l'organisation de la vie collective durant le séjour ont été faites par les personnes accompagnées.</p>
Critère 3.5.3	<p>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la préservation de l'autonomie et à la prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> La préservation et le développement de l'autonomie des personnes accueillies au SAVS est LA</p>

	mission du SAVS qui guide toutes les actions mises en œuvre par l'équipe .	
Thématique	Accompagnement à la santé	3,34
Objectif 3.6	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie de gestion du risque médicamenteux.?	3
Critère 3.6.4	<p>Les professionnels alertent en cas de risque lié à la prise en charge médicamenteuse, dont la iatrogénie.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les visites à domicile permettent de veiller au bien-être de la personne. Toute inquiétude est partagée en équipe et relayée, le cas échéant, à la personne de confiance ou au professionnel de santé.</p>	3
Objectif 3.7	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie de prévention et de maîtrise du risque infectieux.?	3,67
Critère 3.7.1	<p>L'ESSMS définit sa stratégie de prévention et de maîtrise du risque infectieux et s'assure de sa mise en œuvre.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les nombreuses actions mises en place sont déclinées en procédures précises consultables sur AGEVAL, voire affichées dans les locaux (procédures COVID, DARI, procédure linge...). Des conventions et formations spécifiques étayent les pratiques (convention avec l'Unité mobile d'hygiène du territoire).</p>	4
Critère 3.7.2	<p>Les professionnels mettent en œuvre les actions de prévention et de gestion du risque infectieux.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Durant la phase COVID, le SAVS s'est assuré de distribuer masques et gel et a accompagné la vaccination des personnes moins autonomes. Les punaises de lit sont un risque sanitaire surveillé par les équipes.</p>	4
Critère 3.7.3	<p>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à la maîtrise du risque infectieux.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Le SAVS n'est pas un service médicalisé. Les professionnels appliquent les directives de droit commun ainsi que les consignes de l'ARS reçues par la voie associative.</p>	3
Thématique	Politique ressources humaines	4
Objectif 3.8	L'ESSMS définit et déploie une politique ressources humaines au service de sa stratégie et de la qualité de l'accompagnement.	4
	<p>L'ESSMS définit et déploie sa politique ressources humaines et met en œuvre une démarche de prévention des risques professionnels.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> En lien avec les services supports du Siège, l'ESSMS a défini et déploie sa politique ressources Humaines (RH). La démarche de prévention des risques professionnels est déployée sur l'ensemble des ESSMS d'HESTIA 78 à partir d'une veille des services supports du siège. Le DUERP est harmonisé (disponible sur AGEVAL) et mis à jour annuellement, piloté par le service qualité du siège.</p>	4

Critère 3.8.1	<p>La directrice du CAJ déploie cette politique la plateforme de services.</p> <p>L'association est affiliée à un organisme de médecine au travail. Le médecin du travail participe à l'étude de certains postes de travail. Une infographie trimestrielle est diffusée concernant les accidents du travail. Une information vaccinale (COVID - Grippe) est réalisée et la vaccination est encouragée et facilitée.</p> <p>L'information "Protection du lanceur d'alerte" est à l'ordre du jour du Conseil Social et Economique (CSE). L'information est reprise dans le Règlement Intérieur (art.3.7). L'obligation de signalement est rappelée dans chaque fiche de fonction.</p> <p>L'ensemble des ESSMS déclarent les événements indésirables (développement d'une culture partagée de l'entreprise apprenante).</p>
Critère 3.8.2	<p>L'ESSMS met en œuvre un processus d'accueil et d'intégration des nouveaux professionnels et intervenants. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Il existe un "Processus commun d'accueil et d'intégration du nouvel embauché" HESTIA 78, ce processus a été coconstruit. Une journée d'intégration (2x par an) est en projet, un livret d'accueil "salarié" est en construction. Il est à noter sur l'ensemble de l'association un taux d'intérim proche de 0, et moins de 6% de postes vacants.</p> <p>La fonction Ressources Humaines (RH) du siège veille à sa mise en œuvre.</p> <p>Ce processus est piloté et mis en œuvre au niveau de la plateforme de services (CAJ-SAVS) par la directrice.</p> <p>Un entretien obligatoire avec le nouveau salarié est réalisé en fin de période d'essai.</p> <p>Tous les professionnels ont une fiche de fonction annexée au contrat de travail.</p>
Critère 3.8.3	<p>L'ESSMS adapte sa gestion des emplois et des parcours professionnels aux évolutions du secteur et de sa stratégie. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Cette politique se traduit quant aux exigences posées lors des recrutements mais également tout au long du "Parcours professionnel" des salariés.</p> <p>Des entretiens professionnels sont menés au niveau du SAVS. Une GEPP est actualisée annuellement au sein de la plateforme de service.</p> <p>Un plan de formation promotionnelle (VAE - Promotion interne...) est effectif.</p> <p>L'ESSMS participe aux journées d'information de l'UNAPEI et des organismes consulaires -CREAI - URIOPPS - MAIS (Mouvement pour l'Accompagnement et Insertion Sociale).</p> <p>Le service RH du siège est un support permanent pour l'ESSMS.</p>
Critère 3.8.4	<p>L'ESSMS met au service des accompagnements une équipe de professionnels formés et qualifiés. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>En lien avec sa stratégie de déploiement de la bienveillance, l'association met un point d'honneur à la qualification de l'ensemble des professionnels.</p> <p>Les diplômes et attestations de formation figurent dans les dossiers des personnels du SAVS.</p> <p>Des entretiens professionnels sont menés au niveau de la plateforme de services.</p> <p>Intégrée à cette démarche volontariste, l'association cotise à l'OPCO au-delà de l'obligation réglementaire, ce qui permet de financer des formations supplémentaires.</p>

Critère 3.8.5	<p>L'ESSMS définit des modalités de travail adaptées pour garantir la sécurité, la continuité et la qualité de l'accompagnement des personnes. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Un accord d'entreprise HESTIA 78 sur le temps de travail et le télétravail est en place. Les professionnels disposent du choix de télétravail à partir de leur domicile. Le SAVS a organisé le travail des accompagnateurs en "open space" ce qui assure une continuité de l'accompagnement des personnes (lieu d'échanges permanents entre accompagnateurs). Un outil d'échange d'informations permet des transmissions ciblées (IMAGO). De plus, un agenda partagé assure la coordination entre les accompagnateurs. Tous les personnels ont été formés à son utilisation. Un service d'accueil commun avec le CAJ assure en premier ressort une permanence de l'écoute des demandes des personnes. Des binômes d'accompagnateurs pour chaque personne accompagnée, des temps de réunions et de coordination assurent la continuité et la qualité de l'accompagnement des personnes. De plus, un poste de chargé de la coordination a été créé.</p>
Critère 3.8.6	<p>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés aux RBPP, procédures et références spécifiques à leur cadre d'intervention. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les RBPP sont prises en compte lors : - des actualisations des outils réglementaires - de toute élaboration de projet. - des groupes de réflexion éthique. - des analyses des évènements indésirables</p>
Objectif 3.9	<p>L'ESSMS met en œuvre une politique de qualité de vie au travail. 4</p>
Critère 3.9.1	<p>L'ESSMS promeut une politique favorisant la qualité de vie au travail. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> La plateforme de service identifie les actions nécessaires au travers des enquêtes sur la Qualité de Vie et Conditions de Travail (QVCT) consultables par tous sur AGEVAL. Ces enquêtes sont en ligne. Chaque professionnel peut à tout moment la remplir. Le résultat de ces enquêtes est communiqué au CSE, la direction du SAVS peut s'en emparer dans le cadre de son management. Des repas partagés permettent une convivialité.</p>
Critère 3.9.2	<p>L'ESSMS favorise la qualité de l'environnement de travail des professionnels. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Le parc informatique a totalement été renouvelé dans le cadre du déploiement de l'ESSMS numérique Des outils de partage d'information AGEVAL - IMAGO - OUTLOOK sont en place. Le Dossier Unique Informatisé (DUI) est en cours de déploiement, mais aussi l'outil OCTIME permettant le suivi de la gestion des horaires mensuels. Les professionnels disposent d'agendas partagés. Les professionnels sont réellement responsabilisés dans leur travail. Le turn-over est très faible au SAVS.</p>
	<p>L'ESSMS organise des espaces de discussion et de partage pour les professionnels et des temps de soutien psychologique et/ou éthique. 4</p>

Critère 3.9.3	<p><i>Commentaire :</i> Des réunions régulières SAVS sont planifiées. Tous les professionnels participent à un groupe d'analyse de la pratique, y compris les cadres. Un déploiement pour les directeurs est en projet pour 2024. Des réflexions éthiques au cours des réunions d'équipe sont animées par la psychologue. Si nécessaire un soutien psychologique externe est organisé.</p>
Thématique	Démarche qualité et gestion des risques 3,86
Objectif 3.10	L'ESSMS définit et déploie sa démarche d'amélioration continue de la qualité et gestion des risques. ★
Critère 3.10.1	<p>L'ESSMS définit sa politique qualité et gestion des risques. ★</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> HESTIA 78 a défini sa politique qualité et gestion des risques dans un document dédié.</p> <p>Depuis octobre 2022, des Comités de pilotage HAS ont été mis en place dans tous les établissements et services de l'association. Des retours d'expérience (RETEX) ont été initiés par le Siège. Le CSE a participé à l'état de lieux.</p> <p>HESTIA 78 a fait appel à un cabinet externe pour définir les fondements du SMQ (Système de management de la Qualité).</p> <p>Avec l'aide d'un consultant, HESTIA 78 a construit son système qualité. L'outil AGEVAL a été choisi pour l'architecture de la base documentaire. Ce système permet d'alerter les professionnels lors de la mise en ligne d'un document. Un contrôle de prise de connaissance individuelle informe en temps réel la direction de la la plateforme de services et le service qualité du siège.</p> <p>Tous les professionnels sont partie prenante de la démarche d'amélioration continue.</p> <p>Il est à noter que l'ensemble des bases documentaires est accessible à l'ensemble des professionnels. Cette transparence permet à chacun de se former à partir des documents spécifiques à chaque ESSMS.</p> <p>Hestia 78 est reconnu par la communauté pour sa politique qualité, dans la mesure où l'association DELOS lui a demandé de l'accompagner d'une part dans sa définition de sa politique Qualité, et également dans la mise en œuvre de sa démarche d'amélioration continue de la qualité. Une Mise à Disposition de la responsable Qualité chez DELOS a été signée depuis le 01/07/2023, cette dernière animant les CODIR de DELOS.</p>
Critère 3.10.2	<p>L'ESSMS met en œuvre sa démarche qualité et gestion des risques. ★</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Le service qualité est une des fonctions support à une démarche déclinée dans les ESSMS "Le siège accompagne, les directions déclinent". La responsable qualité du siège audite trois fois par an chaque établissement. Au besoin, les plans d'amélioration sont réajustés en lien avec les engagements contractuels (CPOM).</p> <p>Les Comités de Pilotage (COPIL) qualité sont organisés régulièrement sur la plateforme de services. Des relevés de conclusions sont consultables. Un plan de gestion est en place.</p> <p>Les RBPP sont disponibles sur AGEVAL. Elles ont été consultées lors des auto-évaluation et servent de références.</p>

	Une auto-évaluation coconstruite, selon le référentiel d'évaluation de la HAS a été impulsée. Un plan d'action figure en synthèse.	
Objectif 3.11	L'ESSMS définit et déploie son plan de prévention des risques de maltraitance et de violence.	3,67
Critère 3.11.1 (Impératif)	<p>L'ESSMS définit, avec les professionnels, un plan de prévention et de gestion des risques de maltraitance et de violence au bénéfice des personnes accompagnées.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Conformément à la politique de gestion des risques HESTIA 78, la grille de prévention des risques de maltraitance a été renseignée par la plateforme de services. Cette grille permet d'identifier d'éventuelles situations de maltraitance et de prendre les mesures nécessaires pour y remédier. Un plan d'action approprié est déployé (ex : oculus...).</p>	4
Critère 3.11.2 (Impératif)	<p>L'ESSMS traite les signalements de faits de maltraitance et de violence, et met en place des actions correctives.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Tous les EI dont les faits de maltraitance et de violence sont traités selon la procédure transversale. Ces EI sont analysés lors des réunions d'équipe. Les éventuels signalements auprès des autorités sont effectués par la direction de la plateforme de services. La fiche de déclaration prévoit le suivi et le plan de communication afférents.</p>	4
Critère 3.11.3	<p>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la détection et au signalement de faits de maltraitance et de violence.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels rencontrés confirment qu'ils sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au signalement de faits de maltraitance et de violence.</p>	3
Objectif 3.12	L'ESSMS assure le recueil et le traitement des plaintes et des réclamations.	4
Critère 3.12.1 (Impératif)	<p>L'ESSMS organise le recueil et le traitement des plaintes et des réclamations.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Une procédure de traitement des réclamations, plaintes et suggestions des personnes accompagnées a été élaborée. Le registre orthonormé est mis à la disposition des personnes à l'accueil de la plateforme de services. Y figurent : - L'enregistrement de l'appréciation de l'Usager - Le suivi immédiat de l'appréciation de l'Usager - La procédure d'examen secondaire - La conclusion</p>	4
	<p>L'ESSMS communique sur le traitement des plaintes et des réclamations aux parties prenantes.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> A cette date figure au registre une seule objection à laquelle la direction a fait retour auprès du</p>	4

Critère 3.12.2 (Impératif)	déclarant. Le CSE est informé des déclarations lorsque celles-ci impactent la gestion des Ressources Humaines. Les professionnels ont directement accès à ce retour. La seule objection date de début août 2023.	
Critère 3.12.3 (Impératif)	Les professionnels analysent en équipe les plaintes et les réclamations et mettent en place des actions correctives.	4
	<i>Commentaire :</i> Le dispositif a été déployé récemment. La seule observation enregistrée a été analysée en équipe et donnera lieu à une action corrective.	
Objectif 3.13	L'ESSMS assure le recueil et le traitement des évènements indésirables.	3,75
Critère 3.13.1 (Impératif)	L'ESSMS organise le recueil et le traitement des évènements indésirables.	4
	<i>Commentaire :</i> En cas de besoin, la fiche de déclaration est à la disposition de tout professionnel sur la base AGEVAL. La déclaration est analysée par la directrice qui y donne suite selon la gravité de l'évènement.	
Critère 3.13.2 (Impératif)	L'ESSMS communique sur le traitement des évènements indésirables auprès des parties prenantes.	4
	<i>Commentaire :</i> A ce jour, il n'y a eu qu'un seul signalement survenu dans le cadre des missions du SAVS. La direction assure le signalement des EI graves auprès des autorités (administrative - judiciaire).	
Critère 3.13.3 (Impératif)	Les professionnels déclarent et analysent en équipe les évènements indésirables et mettent en place des actions correctives.	4
	<i>Commentaire :</i> Les professionnels déclarent les évènements indésirables selon la procédure associative. Ils utilisent la plateforme de déclaration. Les faits sont analysés en équipe. Les actions correctives sont intégrées au plan d'amélioration continue de la qualité.	
Critère 3.13.4	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la gestion des évènements indésirables.	3
	<i>Commentaire :</i> La gestion des événements indésirables fait l'objet d' auto-formation en équipe et d'un accompagnement de la direction au besoin. Par ailleurs, il est fait rappel régulièrement du dispositif HESTIA 78.	
Objectif 3.14	L'ESSMS est doté d'un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité.	3,75
Critère 3.14.1 (Impératif)	L'ESSMS définit, avec les professionnels, un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité et le réactualise régulièrement.	4
	<i>Commentaire :</i> Le plan bleu est en place. Le plan de continuité d'activité est inclus au plan bleu.	
	L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en interne et en externe.	4

Critère 3.14.2 (Impératif)	<i>Commentaire :</i> Le plan de continuité est communiqué en interne et à disposition des Autorités de Tarification et de Contrôle (ATC).	
Critère 3.14.3	Les professionnels participent aux exercices et aux retours d'expérience partagés, organisés par l'ESSMS.	3
	<i>Commentaire :</i> Les exercices de sécurité obligatoires sont organisés et associent l'ensemble des professionnels. Y fait suite une séquence de retour d'expérience. Lors de la gestion de la période COVID, les professionnels ont été informés des mesures de protection et de mise en sécurité des parties prenantes.	
Critère 3.14.4	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la gestion de crise.	4
	<i>Commentaire :</i> Le plan bleu et le Plan de Continuité d'Activité sont présentés en réunion institutionnelle.	
Objectif 3.15	L'ESSMS s'inscrit dans une dynamique d'innovation et d'évolution sociétale.	4
Critère 3.15.1	L'ESSMS définit et met en oeuvre sa stratégie d'optimisation des achats et de développement durable.	4
	<i>Commentaire :</i> Un document HESTIA 78 "Rapport de Responsabilité Sociétale des Entreprises" (2022-2023) atteste de cette responsabilité. La direction de la plateforme de services développe cette politique sur le terrain (la mise en œuvre du Tri sélectif dans les services ; le parc automobile comptant trois véhicules électriques à ce jour et une volonté de développer le parc en ce sens ; une optimisation des achats durables en termes de consommables ; le relamping LED de tous les espaces de la plateforme de services pour favoriser les économies d'énergie en cours ; Installation en 2020 d'une pompe à chaleur Air/Air avec régulateurs de chauffage/ climatisation).	
Critère 3.15.2	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie numérique.	★
	<i>Commentaire :</i> HESTIA 78 a fait partie de la première grappe de référence pour la mise en place du dispositif "ESSMS Numérique" Cette mise en place a été évaluée par la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) et l'agence régionale de santé (ARS). HESTIA 78 est reconnu "Conseil expert". Les autorisations d'accès aux dossiers (IMAGO) des personnes accompagnées sont attribuées selon les professions. Tous les fournisseurs d'outils numériques ont produit des attestations de protection des données. Les dossiers des personnes accompagnées sont "RGPD compatible"- dispositif assuré par RESSOURCIAL délégué à la protection des données. A lieu une double sauvegarde journalière interne et externe. Le système est protégé par authentification LDAP (Lightweight Directory Access Protocol). Le mot de passe unique par professionnel change tous les 3 mois. Des infographies concernant la sécurité numérique existent sur AGEVAL. Chaque professionnel possède une adresse mail professionnelle. L'ensemble du parc informatique a été renouvelé.	

Critère 3.15.3	<p>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés aux outils numériques.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Le déploiement numérique récent (moins d'un an) a permis des formations aux outils numériques mis en place par l'association HESTIA 78.</p> <p>Les professionnels ont été également formés à l'agenda partagé qui amène une réactivité des réponses aux attentes des personnes accompagnées qui elles-mêmes témoignent d'une nouvelle qualité d'accueil.</p>	4
----------------	--	---

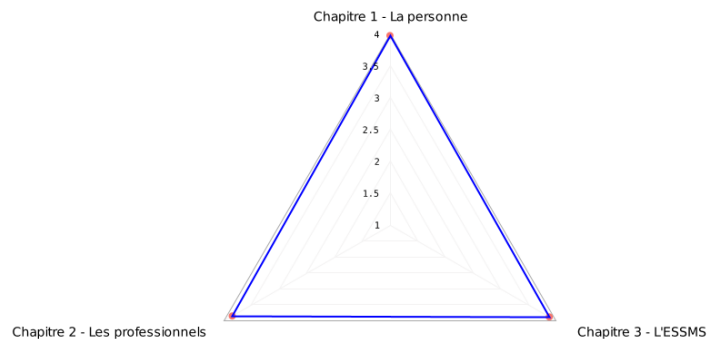
Axes de progrès

(reprise des critères standards cotés 1 ou 2 et des critères impératifs cotés 1, 2 ou 3)

Aucun axe de progrès n'a été identifié.

Niveau global atteint par l'ESSMS

Présentation de la synthèse de la cotation des trois chapitres.



Appréciation générale

Le Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS) « Confiance », fait partie de l'Association HESTIA78. Les services supports de l'association sont centralisés au siège social de Villepreux.

Le Service d'Accompagnement à la Vie Sociale est en direction commune avec le Centre d'Accueil de Jour. Ces deux services sont regroupés au sein de la Plateforme de Service à la Personne.

Le SAVS ouvre ses portes en 1998 sous une double impulsion, de l'Association Confiance – Pierre Boulanger et de la Direction de l'Autonomie des Yvelines.

En 2016, la mise en plateforme porte l'autorisation du SAVS à 75 places permettant un accompagnement séquentiel de 130 personnes en 2022.

Le financement du service est assuré par le Conseil Départemental des Yvelines, sous forme de dotation globale.

Le SAVS se déploie sur le territoire Sud Yvelines et Ville Nouvelle. Ce territoire est étendu et contrasté sur le plan démographique, transports, accès aux services publics (Un tiers du département, alternant les bassins de vie très urbanisés (Ville Nouvelle) ou ruraux (Sud et Centre Yvelines)).

La plateforme offre des lieux mutualisés qui offre la possibilité de repenser des ateliers, permettant ainsi l'évolution du mode de délivrance, de l'action éducative. On soulignera la création d'une cuisine pédagogique ou des ateliers cuisine/ pâtisserie et des repas éducatifs qui sont préparés par les personnes accompagnées. La plateforme permet également des interventions croisées des professionnels. Plus de 30 ateliers socio-éducatifs sont organisés par semaine dont 20 sont délivrés sur site. Les personnes accompagnées se positionnent sur les ateliers en fonction de leurs besoins, de leurs attentes en cohérence avec leur projet personnalisé.

Le SAVS accompagne les personnes (Orientation MDPH) à partir de leur projet d'accompagnement personnalisé. Le projet est co-construit avec la personne. Il concerne les domaines suivants : Emploi – Parentalité – Vie affective, Estime de soi – Logement – Protection juridique – Budget, Administratif – Socialisation – Santé. L'accompagnement se déroule sur rendez-vous au SAVS, au domicile de la personne ou dans les lieux d'exercice des droits selon la situation. Les accompagnements sont individualisés et personnalisés en fonction des besoins repérés.

La visite d'évaluation s'est déroulée le 11 septembre 2023 au siège social de l'association HESTIA 78 (Direction Générale – Responsable Ressources Humaines – Responsable Qualité – Directions des Pôles – Directions ESSMS), puis les 14 et 15 septembre 2023 au SAVS.

Le planning prévisionnel a été respecté et a permis de rencontrer la Directrice de la plateforme, l'équipe

pluridisciplinaire et 3 personnes accompagnées.

La bientraitance et le respect des droits et libertés fondamentaux des personnes accompagnées sont des valeurs défendues par la gouvernance associative et déclinées dans les projets institutionnels et les formations mises en place. Ces valeurs sont également partagées par les personnes accompagnées et les professionnels.

L'éthique est également au cœur de l'accompagnement de la personne accompagnée.

Les accompagnements des personnes se construisent à partir du dossier d'admission, des observations des professionnels et des souhaits et attentes exprimés par la personne. La co-construction du projet d'accompagnement est particulièrement respectueuse de l'auto-détermination de la personne. Elle est facilitée par la présence de professionnels attentifs et inventifs, et réalisée en équipe pluridisciplinaire avec des actions mises en place proposées, expliquées et validées par la personne en lien avec son projet. Les personnes accompagnées disent leur satisfaction de ce fonctionnement.

La direction bénéficie de l'appui méthodologique du Siège pour la gestion des finances, des ressources humaines, de la qualité, de la maintenance du patrimoine. La direction dispose des moyens et des outils pour assurer l'accompagnement et bénéficie d'un réseau de partenaires solide qu'elle partage et enrichit régulièrement.

La mise en œuvre des missions du SAVS en lien avec les besoins et attentes des personnes accompagnées est assurément une référence dans les bonnes pratiques professionnelles.

L'association HESTIA 78 est soutenue par les Autorités de Contrôle et d'Autorisation (ARS Ile-de-France et CD des Yvelines) dans sa démarche innovante d'ESSMS numérique initiée par la CNSA. Ce programme vise à généraliser l'utilisation du numérique dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux. Il repose principalement sur le déploiement d'un dossier de la personne accompagnée informatisé pour chaque Usager. La gouvernance associative a saisi cette opportunité pour déployer un outil de gestion de la démarche qualité sur l'ensemble de ses structures.

Observations de l'ESSMS

Chapitre 1	Aucune observation apportée par l'ESSMS.
Chapitre 2	Aucune observation apportée par l'ESSMS.
Chapitre 3	Aucune observation apportée par l'ESSMS.
Observation générale	<p>Le rapport HAS de l'établissement met en lumière l'exceptionnelle qualité de l'accompagnement proposé.</p> <p>Cet accomplissement est le fruit de plusieurs conditions optimales : Nos financements actuels permettent de compter parmi nos salariés des personnels dont les niveaux de qualification autorisent à leur confier d'importantes responsabilités pour la mise en place de la démarche qualité. Nous bénéficions à ce jour d'un faible taux de postes vacants (moins de 6%), garantissant à notre personnel la possibilité de consacrer une partie de son temps de travail à la création et à la mise à jour des procédures qualité, à la rédaction des outils 2002-2, et à l'adaptation des documents en FALC / Pictos. Le management participatif relatif à la qualité a été unanimement salué par les évaluateurs. Ce management participatif, si nous en mesurons clairement le retour sur investissement à l'aune des résultats des évaluations, a un coût. Il nous faut en effet rémunérer le temps de réunion des différents professionnels, gage de réussite de la démarche.</p> <p>Ainsi, le financement des évolutions salariales et de l'inflation sont indispensables pour garantir le maintien de l'excellence des services rendus aux personnes accompagnées. Nous souhaitons ainsi sensibiliser nos lecteurs sur l'importance du financement des établissements, afin de maintenir le haut niveau de qualité de l'accompagnement que nous proposons.</p>

Annexes

Annexe 1 : Formulaire(s) critère(s) impératif(s)

Tous les critères impératifs sont satisfaits par la structure.

Annexe 2 : Evolutions apportées au rapport suite aux observations faites par l'ESSMS

Aucune évolution n'a été apportée au rapport suite aux observations faites par l'ESSMS.

